

PLAN LOCAL
D'URBANISME
& DE L'HABITAT

PLU-H

Quatre grands défis
pour la révision générale

Communication au Conseil
de Communauté pour un débat sur
les orientations générales
du Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables

conformément à l'article L123-9 du code de l'urbanisme

24 juin 2013



SOMMAIRE

Préambule juridique	p.3
Introduction	4
1. Le défi métropolitain	
Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable	8
. Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs	9
. Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain	11
. Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques.....	12
. Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information	14
. Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable	14
2. Le défi économique	
Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois	16
. Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques dédiées....	17
. Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »	18
. Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire.....	19
. Organiser un développement commercial équilibré et durable	20
. Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine	22
. Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des sites d'accueil économiques ...	23
3. Le défi de la solidarité	
Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants	24
. Soutenir une offre de logements importante.....	25
. Diversifier la production de logements neufs, en taille et en gamme de prix selon un principe de mixité sociale	26
. Faciliter l'accès et les parcours résidentiels des ménages dans les logements existants	28
. Favoriser la réhabilitation et d'adaptation du parc de logements	29
. Répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale	30
. Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat	31
4. Le défi environnemental	
Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants	32
. Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre	33
. Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.....	35
. Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines, et offre de services et d'équipements	39
. Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain	41
. Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets	43

Préambule juridique

Finalité du débat

Conformément au premier alinéa de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon (Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme) sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce débat, sans vote, s'apparente à celui prévu par le code général des collectivités territoriales sur les orientations budgétaires.

Le présent document, qui constitue une communication au Conseil, doit permettre à ses membres de débattre sur les orientations politiques élaborées avec les communes, l'Etat et les personnes publiques associées, à l'échelle d'agglomération, sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni dans les détails techniques du futur arrêt de projet du PLU-H (règlement et zonage notamment).

Quatre grands défis

Pour assurer la transition vers un autre mode de développement

ÉVOLUTION DU CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE AINSI QUE DU CADRE STRATEGIQUE LOCAL

Le PLU-H doit s'adapter aux lois Grenelle et aux lois relatives à l'habitat

Le PLU-H évolue pour intégrer les changements législatifs relatifs aux lois Grenelle 1 et 2 (loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi portant engagement national pour l'environnement), et aux lois sur l'habitat.

Les lois Grenelle soulignent l'importance des enjeux climatiques, énergétiques et de préservation des ressources et de la biodiversité, ainsi que des enjeux de santé publique. Elles prévoient également l'intégration de la politique de l'habitat dans le même document que celui qui définit les orientations d'urbanisme.

Le PLU-H s'inscrit dans la continuité du Schéma de cohérence territoriale

L'élaboration du PLU-H concrétise le projet d'agglomération porté par le Schéma de cohérence territoriale (Scot). Celui-ci porte la vision d'une métropole multipolaire. Ce mode de développement, support d'une plus grande solidarité territoriale, permet aussi de réduire les besoins énergétiques par une meilleure maîtrise des déplacements.

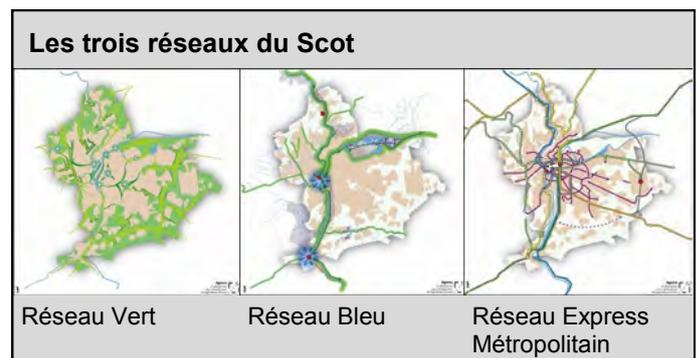
Le Scot fait le choix d'un développement intense et équilibré. Pour cela, il accompagne l'essor d'une économie d'excellence pour mieux positionner l'agglomération dans la concurrence entre métropoles, mais aussi d'une

économie diversifiée créatrice d'emplois pour toutes les catégories de population. Il fixe également des objectifs ambitieux en matière d'accueil résidentiel (accueillir 150 000 nouveaux habitants et construire 150 000 logements d'ici 2030). Enfin, il place l'environnement au cœur de son projet de territoire : protéger les grands espaces naturels et agricoles, renforcer la nature en ville, préserver les ressources et la biodiversité, réduire les risques et les nuisances, prendre en compte les enjeux climatiques et énergétiques, développer les éco-technologies...

Le Scot structure le développement urbain à partir de trois réseaux : le réseau (vert) maillé des espaces agricoles et naturels, le réseau (bleu) des fleuves et de leurs principaux affluents, le réseau métropolitain de transports collectifs.

Le PLU-H accompagne l'évolution des politiques publiques

Le PLU-H territorialise les orientations des politiques publiques et notamment : Plan Climat-Energie Territorial (PCET), Schéma d'Accueil des Entreprises et ses déclinaisons (Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, Schéma de Développement Universitaire, Schéma de Développement de l'Hébergement Touristique...), Plan de déplacements urbains, Plan Bruit, etc.



LE PLU-H, UNE OPPORTUNITÉ DE REDEFINIR UN PROJET POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DURABLES PARTAGE

Le PLU-H doit répondre aux nouveaux enjeux de société et à l'évolution du contexte local

Pour faire face aux nouveaux enjeux de société marqués par les urgences environnementales (climat, énergie, ressources et biodiversité) et la nécessité d'entrer dans une phase de transition énergétique, le Grand Lyon doit penser différemment l'évolution de son territoire : limiter les émissions de gaz à effet de serre par une meilleure maîtrise des déplacements, économiser les ressources (énergie, eau, sols, air) et préserver la biodiversité. Cette évolution doit aussi intégrer les problématiques de santé et de bien-être des habitants (risques, qualité de l'air, etc).

La politique de l'habitat et du logement constitue un enjeu crucial pour l'agglomération. Engagé depuis de nombreuses années dans la production d'une offre de logements quantitative, qualitative et diversifiée, le Grand Lyon doit mener une action forte pour permettre l'accès au logement pour tous, dans un contexte de « manque chronique » de logements et notamment de logement social. Il poursuit également sa politique pour répondre à la diversification des attentes et besoins au regard de l'évolution des modes de vie, et à l'accroissement du coût foncier et de la construction.

Les enjeux de développement économique appellent l'action du Grand Lyon en matière d'urbanisme à plusieurs niveaux. Dans un contexte de concurrence internationale

L'urgence climatique, un enjeu local

L'urgence climatique renvoie à la nécessité de stabiliser la hausse des températures à + 2°C, situation où les conséquences locales du réchauffement climatique restent « vivables ». Pour cela, il est impératif de limiter la concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère et donc de diminuer fortement les émissions de gaz à effet de serre (GES). Les activités humaines sont émettrices de GES : l'habitat pour 17%, l'économie pour 52% et les déplacements pour 29%.

Le Grand Lyon s'est engagé via le Plan Climat Energie-Territorial (PCET) à relever deux défis : celui des « 3X20 » en 2020 (objectif européen visant à réduire de 20% les émissions de GES, de 20% la consommation d'énergie et à porter à 20% la part des énergies renouvelables) ; et celui du facteur 4 à l'horizon 2050 (objectif de réduction des GES par 4 au niveau mondial).

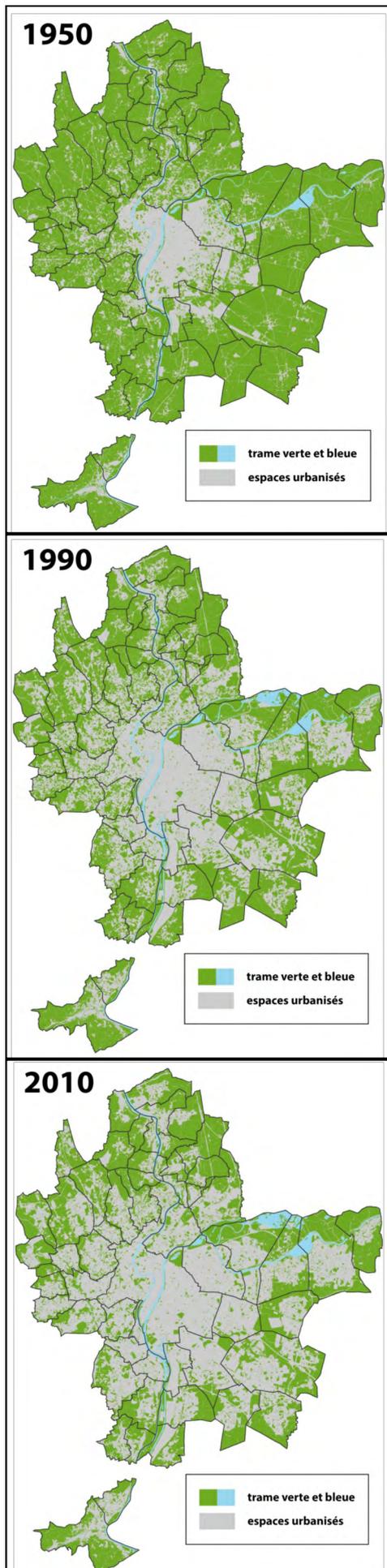
Le PLU-H constitue un des outils majeurs pour intégrer les questions de la transition énergétique et de l'adaptation climatique au travers d'une nouvelle conception de l'organisation de la ville.

croissante où innovation et compétitivité constituent des leviers du développement économique, la collectivité joue un rôle central pour le déploiement des activités d'excellence. Elle doit également soutenir le fonctionnement et le renouvellement de la base industrielle, force traditionnelle de l'agglomération. Le maintien et le renforcement de l'activité en ville est un enjeu majeur, notamment sur les secteurs sujets à de fortes mutations, car, rapprochant emplois et habitat, il permet aussi de diminuer les déplacements.

Le PLU-H est un outil pour créer les conditions foncières, immobilières et d'accessibilité pour l'accueil des entreprises dont les besoins sont diversifiés.

La réponse à ces enjeux est à penser dans le cadre plus large d'un fonctionnement métropolitain, support de rayonnement international.

Maîtriser l'étalement urbain reste un enjeu fort pour préserver la trame verte



Le PLU-H se fixe un nouveau cap

Le PLU-H poursuit les orientations définies par le PLU actuel

En matière d'environnement et de cadre de vie :

- préserver la trame verte et bleue et maîtriser l'extension urbaine ;
- préserver les ressources en eau ;
- s'adapter aux contraintes et risques ;
- favoriser un développement urbain de qualité et économe d'espace, préserver et valoriser le patrimoine.

En matière de solidarité et d'habitat :

- favoriser les conditions de production d'une offre d'habitat importante, diversifiée et abordable.

En matière de développement économique :

- assurer la mixité des fonctions ;
- créer les conditions d'accueil du développement économique ;
- favoriser l'équilibre entre le commerce des centres et celui des pôles périphériques...

Le PLU-H se donne aussi de nouvelles ambitions :

- **réussir la fusion du PLU et du PLH** est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel de crise du logement et de montée de la précarité ;
- **répondre à l'acuité des enjeux environnementaux** : agir sur l'organisation urbaine pour diminuer les besoins en déplacements et privilégier des modes moins polluants ; introduire dans la trame verte et bleue l'approche de la biodiversité ; renforcer la place de la « nature en ville » ; préserver les milieux aquatiques superficiels et souterrains ; lutter contre les îlots de chaleurs urbains ; relever les enjeux énergétiques au niveau des bâtiments (logements, immobilier d'entreprise...) ;
- **répondre aux nouveaux besoins du développement économique** : accompagner l'économie, favoriser l'« économie dans la ville » ; garantir les conditions d'une économie industrielle et productive sur l'ensemble du territoire ;
- **renouveler la réflexion sur l'organisation et les formes urbaines** : déterminantes pour la qualité d'un cadre de vie qui répond aux évolutions des modes de vie et préserve la santé et le bien-être des habitants, elles sont aussi fondamentales pour passer de la ville conçue pour la voiture à la ville accueillante pour le piéton, le cycliste, l'utilisateur des transports collectifs ou de l'intermodalité.

Quatre grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement

La révision met en œuvre ses ambitions au travers de quatre défis qui constituent un ensemble cohérent et se lisent en articulation les uns avec les autres :

Le défi métropolitain

Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable.

Le défi économique

Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois.

Le défi de la solidarité

Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants.

Le défi environnemental

Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Polarités et bassins de vie du Scot

Pour répondre aux objectifs de croissance démographique et de structuration urbaine, le Scot donne une place privilégiée à **21 polarités urbaines**. Du fait de leur desserte en transports collectifs (actuelle et à venir), de leur niveau d'équipements et de services, de leur potentiel de développement, les polarités urbaines constituent des lieux préférentiels d'accueil du développement urbain et des points d'appui à l'organisation du territoire.

Ces polarités structurent des **bassins de vie**, territoires vécus par les habitants, intermédiaires entre chaque commune et l'agglomération. Ils deviennent le cadre de référence où sont articulées les politiques d'urbanisation, des transports, d'équipement et de services.

Le PLU-H : un projet d'aménagement et de développement durables décliné à 3 échelles de territoire



Le PADD du PLU-H se déclinera à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains et communautaires ;
- à l'échelle des neuf bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, le PADD organise le cadre de vie quotidien.

1 Le défi métropolitain

Développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une métropole responsable

Le Grand Lyon affirme son rôle de locomotive dans le système multipolaire métropolitain, organisé autour de quatre agglomérations : Lyon, Saint-Etienne, Vienne et Bourgoin-Jallieu.

La dynamique métropolitaine se manifeste par le rayonnement économique, la connaissance et la culture, l'accessibilité nationale et internationale, les grands espaces naturels et le patrimoine bâti remarquable.

La cohérence du développement territorial du Grand Lyon se joue aussi aux limites avec les territoires voisins autour de projets à partager.

Si la visibilité de l'agglomération s'appuie d'abord sur l'hypercentre, « cœur de la métropole », et les grands équipements, chacun des territoires de l'agglomération dispose d'atouts et de qualités qui lui permettent de contribuer à sa mesure et selon ses spécificités au rayonnement et au dynamisme métropolitain.

Le Plan local d'urbanisme et de l'habitat doit contribuer à la construction métropolitaine à travers les axes suivants :

Favoriser l'économie d'excellence et la métropole des savoirs

La synergie entre l'économie d'excellence et l'université constitue le socle de l'innovation et de la compétitivité du territoire. Elle agit comme un moteur qui entraîne l'ensemble des activités économiques de l'agglomération.

Ces interactions entre recherche, Université et entreprises, qui favorisent la « fertilisation croisée », ont des répercussions spatiales auxquelles le PLU-H doit s'intéresser : restructuration des campus, accueil d'entreprises sur ou aux abords des campus, conséquences en termes de déplacements, nécessité de production de logements pour accueillir les étudiants et les chercheurs...

Le PLU-H doit également conforter les conditions d'accueil et de développement des filières prioritaires (Sciences de la vie, Cleantech, Images en mouvement, Industries créatives) et des activités liées aux pôles de compétitivité.

En conséquence, le PLU-H définit les orientations suivantes :

> Accompagner le renforcement des pôles universitaires

L'Université, actrice de la dynamique métropolitaine et économique de l'agglomération, est structurée autour de six pôles universitaires qui comptent plus de 120 000 étudiants. Le Schéma de Développement Universitaire (SDU) prépare l'avenir et fixe un cadre ambitieux et équilibré à l'aménagement des territoires universitaires, pour la structuration des campus, l'accueil d'entreprises sur ou aux abords des campus, l'amélioration des dessertes et l'accueil des étudiants et des chercheurs.

Le PLU-H accompagne l'évolution des sites universitaires identifiés par le Schéma de Développement Universitaire :

- le **campus multipolaire Charles Mérieux** (rencontre des biosciences et des sciences humaines) avec le développement d'une nouvelle centralité étudiante à Gerland, la valorisation du centre hospitalo-universitaire de Lyon Sud, du campus urbain des quais du Rhône-Berthelot et de la Manufacture des Tabacs ;
- le **campus LyonTech-La Doua (Villeurbanne)**, d'excellence internationale, centré sur les



Campus Lyon 2 © Agence d'urbanisme de Lyon.



Einstein, pépinière d'entreprises - campus LyonTech-La Doua - Villeurbanne © Agence d'urbanisme de Lyon.



Lyonbiopôle - Gerland © Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.

Chiffres clés du Grand Lyon

140 000 étudiants en 2012 (Université et autres centres d'enseignement supérieur)

11 500 chercheurs et enseignants-chercheurs

550 laboratoires de recherche

80 000 emplois en Recherche et Développement

5 pôles dont 2 mondiaux :

- ▶ Lyonbiopôle (sciences de la vie)
- ▶ Axelera (chimie-environnement)
- ▶ Lyon Urban Truck & Bus (transport urbain)
- ▶ Imaginove (image)
- ▶ Techtera (textiles techniques)



La ville étudiante - Berges du Rhône - Lyon
© Agence d'urbanisme de Lyon.

- écotechnologies et les ingénieries post-carbone, à densifier et ouvrir sur la ville ;
- **le campus Lyon santé Est**, pôle d'excellence en cancérologie, neurosciences et maladies cardiovasculaires, qui vise la concentration géographique des activités de recherche, de formation et de soins ;
- **le campus de Porte des Alpes** (Bron), au carrefour des Sciences de l'homme et du territoire, afin qu'il soit conforté ;
- **le campus Lyon Ouest - Ecully**, organisé autour des thématiques « Sciences, business, innovation, entrepreneuriat », autour d'établissements qui renforcent leur synergie et souhaitent une mise en lien avec les autres sites universitaires et avec les lieux de vie de l'agglomération (accès des étudiants au centre...).
- **le campus de Vaulx-en-Velin** (ENTPE et école d'architecture), centré sur la conception et la gestion de la ville, doit s'articuler étroitement avec le campus LyonTech-La Doua et le campus Portes des Alpes. Il présente un enjeu particulier d'intégration au centre ville de Vaulx-en-Velin.

Le PLU-H doit aussi offrir des capacités foncières et immobilières aux franges des campus et quartiers universitaires, pour l'accueil d'équipements phares (notamment des laboratoires) et d'entreprises travaillant en synergie avec l'université (entreprises innovantes, pépinières).

> Faire « la ville étudiante »

Le PLU-H doit poursuivre le développement des logements, des services et des équipements nécessaires à la vie des étudiants. Leur localisation doit favoriser l'usage des transports collectifs et des modes doux et renforcer les liens entre les campus et les centres-villes, pour développer l'animation urbaine à travers la présence étudiante.

Le PLU-H doit aussi accompagner les projets des campus afin de les inscrire véritablement dans la ville en aménageant des perméabilités physiques entre les campus et les quartiers alentour.

> Accompagner et conforter le développement des filières prioritaires et des activités liées aux pôles de compétitivité

Pour une métropole innovante, créative et attractive, le PLU-H doit maintenir des capacités d'accueil garantissant le développement de sites dédiés et visibles pour les filières prioritaires :

- **pour les Sciences de la Vie**, il s'agit, au cœur de Gerland, de permettre la réalisation du Biopôle, un projet économique et urbain d'envergure mondiale, au service de l'excellence lyonnaise en santé et biotechnologies, en lien avec le développement projeté sur le Vallon des Hôpitaux (Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Oullins) ;
- **pour les Cleantech**, il s'agit de conforter la vocation chimie-énergie-environnement de la Vallée de la Chimie, de faciliter la réalisation de projets dédiés sur et aux franges du campus de LyonTech-La Doua ;
- **pour la filière Numérique et Image**, il s'agit de préserver des capacités foncières aux abords de Pixel/Grandclément et Vaise, et sur des sites répartis sur l'ensemble du territoire pour les Industries créatives.

Conforter l'offre commerciale, les grands équipements et l'hébergement touristique participant au rayonnement métropolitain

> Conforter le rayonnement commercial métropolitain de l'hypercentre

Le PLU-H renforce l'attractivité des pôles commerciaux majeurs de l'hypercentre : Part-Dieu/Rive gauche, Presqu'île et Confluence à Lyon, Gratte-Ciel à Villeurbanne.

> Renforcer l'offre des grands équipements

Le PLU-H permet le développement des sites existants et les nouveaux projets, en intégrant les conditions d'accessibilité, concernant :

- le renforcement des grands équipements d'accueil de salon et de congrès tel qu'Eurexpo ;
- la consolidation des grands équipements de culture, sports et loisirs tel que le stade des Lumières à Décines-Charpieu ;
- le développement et la restructuration des équipements de santé comme par exemple l'évolution de l'hôpital Edouard Herriot ou le redéploiement du Pôle hospitalier de Lyon Sud.

> Accompagner le développement des capacités d'hébergement touristique

Pour conforter l'attractivité touristique de la métropole, le PLU-H accompagne la mise en œuvre du schéma de développement et d'hébergement touristique (SDHT) qui organise un développement maîtrisé de l'hébergement touristique (hôtels, résidences hôtelières, hébergements alternatifs).



Axélera (chimie-environnement) - Pierre-Bénite
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Pixel (Image en mouvement) - Villeurbanne
© Laurent JF / Agence d'urbanisme de Lyon.



Eurexpo - Chassieu © Leone J / Grand Lyon.



Projet Lyon Part-Dieu - Plan de référence © AUC/Grand Lyon



Projet Carré de Soie - Vaulx-en-Velin © Grand Lyon



Agrafe sud Lyon 8^e-Vénissieux - secteur Puisoz/Parilly
© Leone J / Grand Lyon.



Agrafe Saulaie /Confluent - Oullins et La Mulatière
© Hubert Canet - Balloide Photo

Faire rayonner l'agglomération à partir de grands projets urbains et économiques

L'attractivité de l'agglomération s'appuie aussi sur ses grands projets urbains et économiques, déjà engagés ou à préparer.

Au-delà de la ville centre (Lyon et Villeurbanne), ces grands projets se développeront essentiellement sur les « territoires de projet » identifiés par le Scot : Centre-est ; Vallée de la Chimie, polarité urbaine de Givors, Porte sud-ouest et Porte nord-ouest, Vallée de la Saône.

> Conforter le développement et le rayonnement de l'hypercentre de l'agglomération

Le PLU-H accompagne le constant renouvellement de l'hypercentre : actions de prestige sur le cœur historique (site UNESCO), reconquête des grands espaces viaires de la rive gauche, poursuite des projets urbains et économiques de la Confluence et de Gerland, réalisation du projet de Gratte-ciel nord sur Villeurbanne.

Le PLU-H contribue aussi à la réalisation du grand projet Part-Dieu, afin qu'il devienne un quartier tertiaire d'envergure européenne et LE quartier d'affaires de la métropole lyonnaise, disposant d'une offre immobilière innovante, diversifiée et attractive à l'international. Organisé autour de la gare TGV et de son pôle multimodal, connecté à l'Europe et aux grands pôles économiques de la métropole, c'est aussi un vrai quartier de vie pour ceux qui y vivent et les 45 000 personnes qui y travaillent.

> Donner de l'espace au cœur de la métropole en développant les sites « d'agrafe » urbaine

Le PLU-H favorise le développement des sites « d'agrafe » urbaine, à partir des projets déjà engagés mais aussi en préparant les projets de demain et d'après-demain.

Ces sites d'agrafe, bien desservis par les transports collectifs et dotés d'un potentiel important de transformation, sont porteurs d'enjeux forts de lien territorial et social entre la ville centre et les territoires de 1^{ère} couronne. Les projets d'agrafe ont pour objectifs de dépasser les ruptures physiques liées à de grandes infrastructures ou un obstacle naturel, de créer des continuités urbaines et d'inscrire des fonctions plus diversifiées.

Ces sites d'agrafe concernent :

- les « Territoires Laurent Bonneval », avec notamment l'agrafe nord entre Carré de Soie, Cusset et Grandclément (Vaulx-en-Velin et Villeurbanne) ; l'agrafe sud entre Lyon 8^e et Puisoz/Parilly jusqu'à la

gare de Vénissieux et l'agrafe Moulin-à-Vent et Saint-Fons ; sans oublier les grands sites de renouvellement urbain de la caserne Raby et du quartier d'habitat social de Parilly (Bron) ;

- **le quartier de la Saulaie/Confluent** (Oullins et La Mulatière) en s'appuyant sur l'arrivée du métro et la réalisation du pôle multimodal ;
- **l'axe Marietton/Victor Hugo entre Vaise et Tassin la Demi-Lune** et son prolongement par séquences jusqu'à Craponne ;
- **la continuité de Vaise** avec le quartier renouvelé de la Duchère par l'axe Rosa Parks et se poursuivant jusqu'au Campus Lyon Ouest – Ecully avec la problématique de franchissement de l'autoroute A6.



Grand projet de ville La Duchère - Lyon 9e

© Muriel Chaulet/Ville de Lyon

> Préparer les conditions de projet urbain et économique sur les grands sites stratégiques

Le PLU-H prépare les conditions de projet sur les grands sites suivants :

- **Montout-Peyssillieu** (Décines-Charpieu et Meyzieu) : déployer à partir du grand stade un projet de territoire intégrant notamment la modernisation et la requalification des entrées de ville de Décines-Charpieu et de Meyzieu, et valoriser les liens paysagers entre la Plaine du Biézin et le territoire du Grand Large ;
- **le Vallon des Hôpitaux** (secteur intercommunal de Pierre-Bénite/Saint-Genis-Laval/Oullins) dont le développement est conditionné notamment par l'arrivée du métro : préparer l'évolution de ce site majeur d'équipement hospitalier et universitaire identifié comme site d'expansion du Biopôle de Gerland (accueil d'activités économiques dans le secteur du soin et de la santé, notamment). Son développement est à concevoir en accroche avec les centralités et quartiers avoisinants (vigilance foncière), selon un principe de mixité urbaine et fonctionnelle, et de respect des qualités paysagères et patrimoniales ;
- **le cœur de la Porte des Alpes** (Bron, Chassieu, Saint-Priest) : engager une phase nouvelle de développement avec notamment la modernisation et la restructuration du centre commercial au sud de l'A43, la valorisation du Triangle de l'Aviation au nord de l'A43 et la requalification des anciennes emprises sportives en façade de l'A43 ;
- **la polarité de Givors-Grigny** : préparer les conditions d'un grand projet urbain qui intègre les contraintes liées aux risques naturels et surtout valorise les atouts du territoire (desserte par les gares, qualité de la trame verte et bleue...).

> Poursuivre la réalisation des Grands Projets de Ville et des Opérations de Renouvellement Urbain

Depuis 2005, dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU 1), quatre Grands Projets de Ville (Lyon-La Duchère, Rillieux-la-Pape, Vaulx-en-Velin, Vénissieux-les Minguettes) et neuf Opérations de Renouvellement Urbain (Bron-Terrailon, Bron-Parilly, Fontaines-sur-Saône-La Norechal, Givors-Centre, Givors-Les Vernes, Lyon-Mermoz, Saint-Fons-l'Arsenal, Saint Priest-Centre Ville, Villeurbanne-Poudrette) ont permis de fortes interventions de restructuration urbaine dans les quartiers concernés : démolitions-reconstitution, réhabilitation, diversification de l'offre de logements, aménagement des espaces extérieurs... Les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), en lien avec les conventions de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), ont également permis d'accompagner ces projets urbains par des actions de développement social (insertion, santé, éducation, culture...).

Dans le cadre des dispositifs nationaux (Programme National de Rénovation Urbaine 2 notamment), le PLU-H accompagne la poursuite des projets urbains déjà initiés et les interventions sur de nouvelles problématiques.

> Accompagner la régénération de la Vallée de la chimie en lien avec le fleuve et les tissus urbains

Le PLU-H facilite la réalisation d'un grand projet métropolitain autour d'un campus industriel en chimie-énergie-environnement et de la mise en valeur du site remarquable du fleuve et de ses îlons. Sur ce vaste territoire de 2 800 hectares, comptant près de 50 000 emplois, le PLU-H préserve la vocation économique du foncier pour permettre le développement de nouvelles activités et projets liés à la chimie verte.

Développer l'agglomération en synergie avec l'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information

> Préserver les capacités du renforcement de l'accessibilité nationale et internationale

Le PLU-H doit prendre des mesures conservatoires pour préserver le développement futur des grandes infrastructures de transports collectifs et de voirie, existantes ou à venir et des équipements qui y sont liés (ex : centres de maintenance...). Cela concerne notamment :

- les transports ferrés : évolutions et extensions des pôles d'échanges multimodaux de la Part-Dieu et de Perrache, axe nord-sud du nœud ferroviaire lyonnais, contournement ferré de l'agglomération, axe Saint-Fons/Grenay ;
- les transports fluviaux (qui font l'objet d'un schéma portuaire d'agglomération) : le Port Edouard Herriot et les projets de plates-formes fluviales au sud et au nord de l'agglomération ;
- les grandes voiries d'accessibilité nationale et internationale (inscrites à la directive territoriale d'aménagement et reportées au Scot).

> Appuyer le développement de l'agglomération sur le Réseau Express Métropolitain

Le PLU-H organise le développement urbain et économique autour des gares, en saisissant les opportunités spatiales de densification, de renouvellement urbain ou de développement nouveau. Il favorise aussi les rabattements en modes doux, en transports collectifs et en voirie vers les gares et notamment en réservant les espaces nécessaires.

> Intégrer les réseaux numériques dans l'organisation de la ville et le développement urbain

Pour la compétitivité de la métropole, le PLU-H doit faciliter la desserte généralisée du territoire en fibre optique (zones d'activités, bâtiments publics, zones résidentielles notamment), par exemple par des dispositions facilitant le déploiement des réseaux ou en imposant le raccordement des immeubles.

Développer un cadre de vie attractif en s'appuyant sur le patrimoine naturel et bâti remarquable

En complément de l'attractivité économique, la qualité du cadre de vie est un atout majeur. Dans un contexte de montée en puissance des enjeux environnementaux, la métropole de demain devra être une métropole en accord avec son environnement naturel. Elle saura aussi appuyer son évolution sur ce qui fait sa spécificité et ses identités : son histoire, ses valeurs, ses qualités propres (paysages, patrimoine bâti comme témoignages matériels d'une histoire humaine et de cultures fondatrices). Pour cela, le PLU-H définit les orientations suivantes :

> Valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels emblématiques de l'agglomération

Le PLU-H conforte la protection et la mise en valeur des entités emblématiques de la trame verte d'agglomération que sont le Mont d'Or, les Vallons de l'Ouest, les plateaux agricoles du sud et du nord, la Plaine de l'Est. Il doit aussi chercher à faire réseau entre ces grandes entités naturelles et les grands parcs urbains de l'agglomération.

> Affirmer le Rhône et la Saône comme socle patrimonial commun

Le PLU-H vise à retrouver les liens de l'agglomération avec ses fleuves ; ce qui, après les berges du Rhône, passe par de nombreux projets que le PLU-H accompagne : aménagement des Rives de Saône depuis le Confluent jusqu'à Neuville-sur-Saône, poursuite de l'Anneau Bleu et du Grand Parc, cheminement Via-Rhône (portion du parcours du Lac Léman à la Méditerranée), valorisation de la Vallée de la chimie et des îles et îlons du Rhône...

> Valoriser et protéger les sites bâtis remarquables

Le PLU-H doit accompagner la préservation et la valorisation du site historique de Lyon, reconnu comme bien exceptionnel par l'UNESCO et qui incarne sa richesse artistique, sociale et urbaine. Sont également concernés d'autres sites remarquables comme le secteur historique de Neuville-sur-Saône et Albigny-sur-Saône (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et trois des cinq « Utopies réalisées » de la Région Urbaine de Lyon : Gratte-ciel (Villeurbanne), la Cité Tony Garnier (Lyon 8^e), les Étoiles (Givors)...

Il doit rechercher un mode de développement qui s'appuie sur les valeurs de l'agglomération lyonnaise, se fonde sur son armature patrimoniale bâtie, témoignage de l'évolution historique et humaine, et valorise également le patrimoine remarquable d'agglomération (patrimoine industriel et cités ouvrières, patrimoine hospitalier, militaire, des jardins de villégiature...).



Site historique (Lyon) © Leone J / Grand Lyon.



Île Barbe et val de Saône © Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.



Canal sud du Rhône © Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.

2 Le défi économique

Soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois

Le développement économique est un levier fondamental de la vitalité de l'agglomération en termes de production de richesses et aussi d'emplois offerts aux habitants.

Au côté des activités d'excellence et des pôles de compétitivité, l'agglomération lyonnaise s'appuie sur un tissu économique dense et dynamique de petites et moyennes entreprises et une grande diversité de filières.

Ce socle économique donne les capacités à l'agglomération de s'adapter et de rebondir face aux aléas conjoncturels.

Le tissu économique de l'agglomération recouvre des secteurs d'activité diversifiés (industrielle, tertiaire, artisanale et de services, commerciale, enfin agricole, fonction productive à part entière). Chacun de ces secteurs a des besoins de développement spécifiques auxquels correspondent différentes logiques d'implantation territoriale (en termes de localisation, de besoins fonciers et immobiliers, d'accessibilité, de cohabitation avec les autres fonctions de la ville).

De nouveaux enjeux renouvellent aujourd'hui les questions d'articulation de la ville avec ses activités économiques : maintien d'emplois de toutes natures et pour toutes les qualifications, gestion économe de l'espace, moindre consommation énergétique, réduction des besoins de déplacements ou accessibilité aisée en transport collectif et modes doux, animation urbaine, intégration urbaine...

Ces enjeux renforcent encore le principe de mixité des fonctions : équilibre de la répartition territoriale entre habitat, commerces, services, emplois mais aussi mixité des différentes activités économiques entre elles.

Le PLU-H relaye les principes posés par le Scot en cohérence avec la stratégie économique du Grand Lyon, territorialisée dans le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE). Il accompagne le maintien, le développement et les évolutions de l'ensemble des activités économiques. Il leur donne toute leur place dans le territoire de l'agglomération (notamment en offrant des capacités foncières et immobilières suffisantes et diversifiées), dans une relation de bonne cohabitation avec les autres activités urbaines.

Enfin, le PLU-H accompagne le développement de l'agriculture péri-urbaine, enjeu économique particulier.

Garantir les capacités de développement et de renouvellement des zones d'activités économiques dédiées

L'agglomération est dotée d'un capital, à conforter, de grandes zones économiques dédiées (existantes mais aussi de sites identifiés pour un développement futur). Les conditions d'implantation des entreprises varient au regard de leurs besoins en superficie de foncier ou de type d'immobilier, de la nécessité d'être proches ou connectées aux grands axes de circulation routière ou ferrée, de la gêne voire des nuisances générées, des trafics de circulation qu'elles engendrent.

Afin de favoriser le maintien et la capacité du développement des activités économiques dans l'agglomération, le PLU-H doit préserver ces sites spécifiques, selon deux orientations :

> Valoriser et économiser les potentiels fonciers en extension

Les sites identifiés par le Scot comme espaces de réserve pour le développement de zones d'activités économiques ne sont pas extensibles à l'infini. Le PLU-H devra donc veiller à leur utilisation selon un principe de préservation de l'usage économique, d'une logique de sobriété foncière et d'un développement de qualité.

> Densifier, moderniser et régénérer les sites économiques existants

La majeure partie des espaces économiques du futur sont les zones d'activités existantes, qui représentent de fait un gisement foncier important pour l'avenir.

Leur recomposition et le renouvellement de l'offre foncière, dans le respect d'un principe d'économie d'espace et de densification, constituent des leviers pour maintenir leur attractivité. Cela concerne notamment :

- **les grandes zones d'activités économiques (dont logistique)** : zones industrielles Lyon Sud-Est à Corbas, Vénissieux, Saint-Priest et Mions ; Mi-Plaine à Chassieu et Saint-Priest ; ZI de Meyzieu et Jonage ; Lyon-Nord à Genay et Neuville-sur-Saône ; la Soie et la Rize à Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin ; La Mouche à Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval et Irigny ; Périca à Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire ; site industrialo-portuaire de Givors-Loire ;
- **les zones d'activités économiques situées à proximité de tissus urbains résidentiels**, comme par exemple la zone d'activité des Tourais à Craponne, les zones d'activités du Favier et de l'A450 à Saint-Genis-Laval et Pierre-Bénite, zone de Chantelot à Grigny, la zone d'activité du Garon à Grigny et Givors...

Chiffres clés du Grand Lyon

660 000 emplois en 2010

88 000 nouveaux emplois en 10 ans

100 000 établissements privés et publics en 2010

15 600 créations d'entreprises en 2010 et 14 600 en 2011

soit +61,2% entre 2000 et 2008, une progression supérieure à la moyenne nationale (50,8 %)

600 M€ investis depuis 10 ans dans l'immobilier d'entreprises (2001-2010)

320 exploitations agricoles en 2010

9 200 hectares exploités

Sources : Grand Lyon, INSEE, DRAAF



Site d'extension, ZI Lyon Nord - Neuville-sur-Saône/Genay
© Leone J / Grand Lyon.



Zones industrielles Lyon Sud-Est - Corbas/Vénissieux/Saint-Priest/Mions © Brun P / Agence d'urbanisme de Lyon.

Chiffres clés du Grand Lyon

Sur le Centre (Lyon et Villeurbanne), entre 2000 et 2010 :

- 95 hectares de tènements économiques se sont transformés en sites à dominante résidentielle ;
- environ 50 hectares ont une évolution déjà programmée vers des projets mixtes à dominante résidentielle et tertiaire.

Le Centre gagne 14 000 emplois depuis 2000 mais il perd :

- ▶ 30% d'emplois dans l'industrie, énergie, environnement ;
- ▶ 19% dans le commerce de gros et automobile ;
- ▶ 10% dans le transport - logistique.

Sources : Agence d'urbanisme et DGDEI/Grand Lyon

Favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées « dans la ville »

La préservation et le développement d'activités économiques diversifiées dans la ville sont devenus des enjeux importants de la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle largement portée par les Lois Grenelle de l'environnement et par le Scot.

Au-delà des facteurs d'animation urbaine qui font la qualité du cadre de vie, ce sont aussi des services à disposition des habitants et des entreprises, et une plus grande proximité des clients de ces dernières, qui permettent de diminuer les besoins en déplacements.

Il s'agit également d'un enjeu de maintien d'emplois de toutes natures et de toutes qualifications dans les secteurs de l'agglomération les plus peuplés.

Pour favoriser le maintien et le développement des activités dans la ville, le PLU-H définit quatre orientations :

> Favoriser une offre foncière et immobilière diversifiée et abordable dans les tissus de centre

Dans le centre de l'agglomération mais aussi, à leur mesure, dans les centres de communes, le PLU-H veut favoriser une offre immobilière diversifiée et à coût abordable pour les entreprises souhaitant s'implanter en tissu urbain.

Au-delà des services aux personnes et aux entreprises, il s'agit de maintenir voire de développer les entreprises artisanales, les petites unités de production, les « industries créatives » et la logistique urbaine, en leur proposant une offre immobilière accessible et adaptée à leurs besoins: villages d'entreprises, parcs artisanaux, hôtels d'entreprises, espaces logistiques urbains... Le PLU-H s'attachera aussi à garantir leur cohabitation avec les autres usages de la ville.

> Renouveler, sous une forme plus urbaine, les sites économiques en mutation situés en limite de la ville centre et de la 1ère couronne

Dans les sites en pleine mutation, tels que les secteurs de Grandclément, Saint-Jean (Villeurbanne), Vaise (Lyon 9^e), Gerland (Lyon 8^e), zone économique au sud de la Saulaie (Oullins), les sites de façade du boulevard Laurent Bonnefoy, le PLU-H doit maintenir la vocation économique et accompagner l'évolution des activités sous des formes renouvelées, tout en accueillant une part modérée d'autres fonctions urbaines, comme l'habitat.



Activité en ville, Greenopolis - Lyon 9e © Agence d'urbanisme de Lyon.



Mixité activité-habitat - Villeurbanne © Agence d'urbanisme de Lyon.

> Introduire une part de mixité urbaine dans des grands secteurs à dominante économique de première et deuxième couronne

Le PLU-H favorise l'évolution de certains sites économiques vers des formes plus urbaines. Tout en maintenant leur dominante économique, il y introduit, conformément aux orientations du Scot, une diversité de fonctions (tertiaire, habitat, équipements) ; ceci afin d'améliorer la cohabitation avec les quartiers résidentiels voisins. Les sites concernés sont principalement : les sites de l'Industrie et de l'Arsenal (Vénissieux), le site de la caserne Chabal (Saint-Priest), le Grand Montout (Décines-Charpieu et Meyzieu), les secteurs de L'Aviation/ 7 chemins (Bron et Saint-Priest).

> Créer les conditions d'accueil de la logistique urbaine

Le PLU-H doit accompagner le développement de la logistique urbaine et des livraisons à domicile en prévoyant les aménagements publics nécessaires mais aussi en définissant les localisations et conditions d'intégration adéquats dans l'espace privé (dans les bâtiments ou en extérieur).

Favoriser la lisibilité et la visibilité de l'offre tertiaire

Le SAE (Schéma d'Accueil des Entreprises) pose le principe de polarisation de l'offre tertiaire pour renforcer la lisibilité des sites. Le PLU-H l'accompagne au travers de deux orientations complémentaires :

> Rendre lisible l'offre tertiaire métropolitaine en favorisant sa polarisation

Le PLU-H favorise et organise, en complémentarité du quartier tertiaire de la Part-Dieu, le développement d'une offre tertiaire polarisée, durable, de qualité et bien desservie par les transports collectifs, dans les grands sites de projets urbains ou économiques tels que Confluence, Gerland nord, Vaise (Lyon), Carré de Soie (Vaulx-en-Velin/Villeurbanne), Porte des Alpes (Bron/Saint-Priest), Pôle Economique Ouest...

> Créer les conditions foncières et urbaines pour permettre le développement d'une offre tertiaire répondant aux besoins de l'agglomération

En complément des grands projets urbains, le PLU-H organisera aussi le développement de pôles tertiaires et mixtes, comme par exemple à Grandclément (Villeurbanne), sur les sites du Puisoz (Vénissieux), La Saulaie (Oullins), le Grand Montout (Décines-Charpieu et Meyzieu), ou du pôle d'échange de Vénissieux.



Immeuble de bureaux - Confluence
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Immeuble tertiaire WOOPA - Vaulx-en-Velin Carré de Soie
© Laurent JF / Agence d'urbanisme de Lyon.



Immeuble de bureaux - Oullins
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Place Bellecour et rue de la République
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Caluire-et-Cuire © Boubekour O / Agence d'urbanisme de Lyon.



Commerces de proximité - Pierre-Bénite
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Saint-Germain-au-Mont-d'Or © Agence d'urbanisme de Lyon.

Organiser un développement commercial équilibré et durable

La politique d'urbanisme commercial (SDUC 2009-2015 et volet commerce actuel du Scot) vise à assurer une offre commerciale complète et bien répartie sur le territoire du Grand Lyon, et pose trois principes :

- rééquilibrage et multipolarité, pour que chaque bassin de vie tende à la satisfaction des besoins quotidiens de sa population, et afin de limiter les déplacements automobiles ;
- qualité urbaine et environnementale des équipements commerciaux en projet ou à rénover ;
- attractivité commerciale de la métropole, en agissant à la fois sur la diversité des produits proposés et sur l'émergence de nouveaux concepts marchands.

Ces grands principes devront être réinterrogés dans le cadre des démarches en cours d'actualisation de la stratégie commerciale de l'agglomération : révision du SDUC et élaboration d'un document d'aménagement commercial (DAC) du Scot pour 2016.

Le PLU-H territorialise les principes du SDUC en compatibilité avec les orientations du DAC. S'il vise à développer l'attractivité commerciale pour un rayonnement métropolitain, il a aussi pour but de favoriser une répartition spatiale des implantations commerciales qui, permettant la satisfaction des besoins quotidiens de consommation au plus proche des lieux d'habitation, diminuent les impacts négatifs sur l'environnement par la réduction des nécessités de déplacements automobiles.

Il vise également à renforcer l'animation urbaine, particulièrement dans les centres-villes, centres de villages et centres de quartiers, favorisant ainsi les liens sociaux ; ceci selon une logique de polarités et de centralités hiérarchisées.

Le PLU-H définit pour cela les orientations suivantes :

> Favoriser une autonomie commerciale de chaque bassin de vie

Afin d'assurer une offre solide d'équipements intermédiaires et de proximité dans chaque bassin de vie, le PLU-H doit favoriser le rééquilibrage des polarités commerciales entre les différents territoires de l'agglomération.

> Favoriser les implantations commerciales dans les centralités des communes et les quartiers d'habitat social

Afin de renforcer les centralités de l'agglomération, le PLU-H doit y conforter le commerce en fonction de leurs échelles d'attractivité. En dehors de l'hypercentre (qui doit répondre à la fois aux enjeux métropolitains et aux enjeux de commerce de proximité pour ses habitants), le PLU-H veillera à :

- privilégier les implantations commerciales dans les centres-villes polarisant les bassins de vie (centres relais de l'hypercentre) ;
- conforter l'offre commerciale de proximité dans les centres de communes et de quartiers, avec un enjeu particulier dans les grands quartiers d'habitat social ;
- favoriser le développement d'une offre de première nécessité dans les centres de village ou petits cœurs de quartiers.

> Accompagner la modernisation des pôles commerciaux périphériques

La recherche d'une autonomie des bassins de vie s'appuie également sur les pôles commerciaux périphériques et leur bonne répartition géographique.

Si l'objectif d'équilibre entre cette forme commerciale et celle de centre-ville conduit la collectivité à vouloir stabiliser leur surface de vente, le PLU-H vise à encourager le redéploiement de certains pôles majeurs et intermédiaires en orientant leur éventuel renforcement sur des activités déficitaires à l'échelle du bassin de vie.

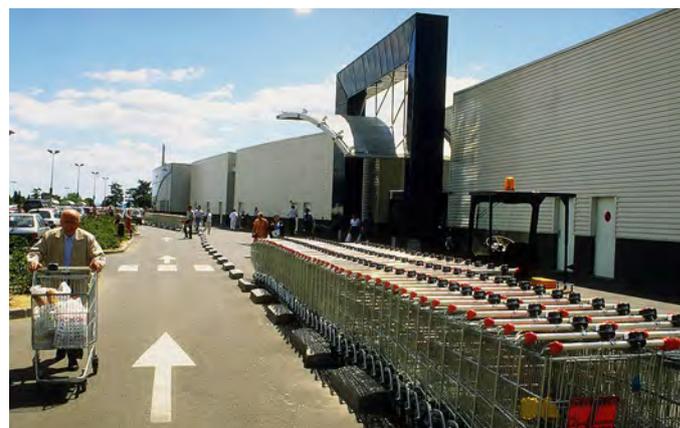
Il vise aussi à accompagner la modernisation des sites vieillissants ou déqualifiés : Porte des Alpes, Givors Deux Vallées, Pérollier, RD 306 est, Porte de Lyon et RD 306 Ouest.

> Prendre en compte les perspectives de développement commercial autour des gares et pôles d'échanges, ainsi que les évolutions des nouvelles pratiques commerciales

Le PLU-H doit prendre en compte les évolutions récentes en termes de pratiques : l'émergence de nouveaux lieux de passage comme les gares ou autres pôles d'échanges, mais aussi les nouvelles pratiques telles que le e-commerce, les drives, les livraisons à domicile. Celles-ci impliquent de nouveaux besoins en stationnement spécifiques, des impacts sur les flux de véhicules (clients et livraisons), des insertions urbaines à encadrer, etc.



Champ du Pont - Bron/Saint-Priest
© Brun P / Agence d'urbanisme de Lyon.



Centre commercial Le Pérollier - Ecully
© Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.



Commerce dans les gares - La Part-Dieu
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Drive - Vénissieux © Lamri S / Agence d'urbanisme de Lyon.

Accompagner et valoriser l'activité agricole périurbaine

La place de l'agriculture dans l'agglomération lyonnaise, pourtant très urbaine, est importante.

Les terres agricoles constituent en effet près du quart du territoire, soit environ la moitié de la « trame verte », qui est composée pour l'autre moitié des espaces naturels.

En termes économiques, cela représente 9 400 hectares de surface agricole utile, 320 exploitations, près de 700 emplois directs auxquels il faut ajouter de nombreux emplois dérivés.

Si l'agriculture de l'agglomération connaît aujourd'hui des difficultés face à la pression foncière et aux grands réseaux de distribution, elle représente, et notamment au regard des enjeux du changement climatique et de moindre consommation d'énergie, un vrai potentiel pour développer une fonction nourricière de l'agglomération à travers des circuits de proximité. Ce potentiel repose notamment sur la diversité des cultures : polyculture, production fruitière, viticulture, élevage, céréales, maraîchage, horticulture...

Pour accompagner le maintien et l'évolution d'une agriculture dynamique, le PLU-H définit les orientations suivantes :

Chiffres clés du Grand Lyon

En 2010, 40% des exploitations du Grand Lyon sont impliquées dans au moins un circuit court.

En 2010, 23% des exploitations du Grand Lyon réalisent plus de 75% de leur chiffre d'affaire en circuit court.

Source : DRAAF, 2010



Champs de cardons - Cailloux-sur-Fontaines

© Diani J / Agence d'urbanisme de Lyon.

> Assurer la pérennité des surfaces agricoles

Le PLU-H doit préserver la vocation agricole des territoires protégés au titre de la politique du Scot et des PENAP (Protection des Espaces naturels, agricoles périurbains) qui identifient les territoires « intangibles » à très long terme, en préservant la cohérence des grandes entités agricoles.

Il doit aussi prendre le relais pour sécuriser durablement les espaces agricoles tampons, compris entre la ville et ces « cœurs » naturels ou agricoles, qui pourraient se trouver fragilisés et, en conséquence, identifier clairement leur vocation agricole à long terme.

> Accompagner les projets concourant à la valorisation et au développement des espaces agricoles

Le PLU-H doit favoriser la mise en œuvre de projets de valorisation ambitieux et pérennes.

> Assurer la protection du fonctionnement de l'outil agricole

Le PLU-H doit notamment faciliter la conservation ou la création de sièges d'exploitation agricole, et prendre en compte les nécessités de circulation des engins.

> Accompagner les nouveaux modes de production et de commercialisation agricole

Le PLU-H doit prendre en compte les nouveaux besoins liés à l'économie agricole : circuits de proximité, hébergement touristique, lieux de vente collectifs, lieux de transformation des produits, regroupement des productions pour la restauration collective, diversification de l'activité...

Favoriser une plus grande densité, qualité et intégration environnementale des sites d'accueil économique

Les sites économiques et commerciaux, comme l'ensemble des tissus de l'agglomération, intègrent les enjeux environnementaux et de qualité urbaine : sobriété foncière, sobriété énergétique, accessibilité en transports collectifs ou usages plus vertueux de la voiture, déplacements en modes doux à l'intérieur des sites, meilleure intégration à la ville et bonne cohabitation avec les quartiers voisins, sont aujourd'hui des critères que le PLU-H doit transcrire.

> Aller vers une plus grande sobriété foncière

L'objectif de sobriété foncière doit amener à rechercher une densification des sites d'activités, en tenant compte des contraintes économiques des acteurs.

Ces gains de densité concernent à la fois les futures zones d'activités, mais également les zones existantes. Ces dernières offrent des marges de densification, à envisager dans le cadre d'une politique globale de requalification et de modernisation de ces zones.

Les pôles commerciaux périphériques disposent également de marges de densité et de compacité, qui seront à valoriser à l'occasion de leur modernisation dans le cadre de projets urbains globaux.

Pour certains types d'activités (tertiaire, services, hôtellerie...), la densification se fait assez naturellement, même si elle peut encore être renforcée.

> Intégrer la qualité urbaine et environnementale dans les sites économiques

Pour accompagner la densification, la qualité urbaine et la qualité environnementale sont des enjeux importants de l'évolution vers un mode de gestion durable des espaces économiques et commerciaux.

Le PLU-H :

- favorise un aménagement qualitatif des sites économiques en termes de formes urbaines qui intègre la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. Leur végétalisation, la gestion à la source des eaux pluviales et la maîtrise des pollutions des eaux de process rejetées au réseau d'assainissement sont encouragées, non seulement au regard du bénéfice des sites économiques mais plus largement de la ville ;
- favorise sur ces sites le développement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien) ou le raccordement aux réseaux de chaleurs existants ;

- permet la préservation de la ressource en eau pour les périmètres des puits de captages ;
- pose des exigences de traitement des interfaces entre ces zones d'activités et la ville ;
- accompagne les politiques de requalification des zones d'activités ainsi que la modernisation des pôles commerciaux, mieux intégrés à la ville.

Le PLU-H pourra également prendre en compte et préserver la valeur patrimoniale de certains sites industriels, laquelle peut constituer un véritable vecteur de qualité urbaine.

> Favoriser une accessibilité plus durable

Le PLU-H :

- favorise le développement des zones économiques bénéficiant d'une accessibilité multimodale pour les marchandises et de transports collectifs pour les personnes qui y travaillent ;
- facilite la réalisation d'aires pour le covoiturage ou d'aménagements liés aux plans de déplacement des entreprises ;
- favorise les aménagements pour les modes doux à l'intérieur des zones économiques.



Parc technologique Porte des Alpes - Saint-Priest
© Agence d'urbanisme de Lyon.



ZAC des Gaulnes - Meyzieu-Jonage
© Lefèvre B / Agence d'urbanisme de Lyon.

3 Le défi de la solidarité

Développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants

Le Scot de l'agglomération lyonnaise s'est donné pour ambition d'accueillir la moitié de la croissance démographique de l'aire métropolitaine, soit 150 000 habitants de plus entre 2010 et 2030. Entre 1999 et 2010, 95% des logements produits dans le périmètre du Scot ont été construits dans le Grand Lyon. Pour répondre aux besoins des populations actuelles et accueillir de nouveaux habitants, il conviendra de maintenir un niveau élevé de construction y compris à destination des étudiants pour qui le Scot prévoit la réalisation de 20 000 logements. Le volume seul ne suffit pas. Aussi, pour que le plus grand nombre d'habitants puisse réaliser le parcours résidentiel adapté à ses besoins et à ses moyens financiers, les logements neufs devront être rendus financièrement plus accessibles via une production de logements sociaux soutenue et un développement de l'accession abordable. Les efforts entrepris pour augmenter l'offre publique de logements viendront, notamment, répondre aux objectifs législatifs qui portent à 25% la part minimum de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales. Cette offre devra également répondre à un objectif de meilleure répartition territoriale. Par ailleurs, les tailles et statuts d'occupation des logements proposés seront diversifiés pour permettre une mixité sociale et générationnelle aux échelles des bassins de vie et des communes.

En parallèle, le parc actuel, qui représenterait 80% des logements de 2030, qu'il soit privé ou public, devra faire l'objet de politiques spécifiques de réhabilitation. Il s'agira notamment de faciliter l'accès et le maintien des ménages à revenus modestes dans le parc privé existant, tout en l'adaptant aux nouvelles exigences en matière énergétique, d'accessibilité et d'évolution des modes de vie. Les personnes âgées à revenus modestes devront bénéficier de mesures favorisant les échanges intergénérationnels et leur maintien à domicile (si tel est leur souhait). Cette approche sera à coordonner avec une offre en structure d'accueil qu'il conviendra de développer. Les jeunes devront pouvoir trouver une offre de logements adaptée à leurs besoins, y compris dans le parc social public. Les populations en situation de mal logement devront également se voir proposer des solutions pour vivre décemment. En complément, le Grand Lyon sera attentif aux dérives constatées parfois au niveau du marché privé (marchands de sommeil, hôtels meublés...) et veillera à la mise en œuvre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

Enfin, satisfaire les besoins en logements du plus grand nombre d'habitants ne peut se faire qu'en recherchant une plus grande qualité de vie pour tous. Cette qualité repose sur un environnement sain, des espaces de nature accessibles, des services de proximité, des consommations énergétiques vertueuses et un développement résidentiel économe d'espace.

Soutenir une offre de logements importante

Pour répondre à l'objectif de croissance démographique du Scot, l'agglomération devra être en capacité de favoriser la construction d'au moins 7 500 logements neufs par an jusqu'en 2030. Les logements neufs serviront pour une moitié à répondre au desserrement des ménages (baisse du nombre moyen de personnes par ménage) et au remplacement des logements, et pour l'autre moitié à permettre l'installation de nouveaux ménages.

> Favoriser la construction de logements en quantité importante

Le PLU en cours depuis 2005 a permis de produire en moyenne 9 700 logements et résidences par an, contre 7 100 entre 2000 et 2005.

Le PLU-H devra continuer à favoriser la dynamique constructive portée par le privé et le public permettant de produire des logements en nombre suffisant. A cette fin, il rendra possible une mobilisation efficace du foncier.

> Garantir une répartition solidaire de l'effort de construction entre les bassins de vie et à l'échelle de chaque commune en tenant compte de leurs potentialités

Le PLU-H veillera à ce que les bassins de vie et les communes participent à leur mesure à l'effort inscrit dans le Scot en prenant en compte :

- les capacités foncières potentiellement mobilisables pour du logement ;
- les dynamiques passées pour les territoires ayant beaucoup construit ;
- la capacité des équipements existants ou en projet à suivre le développement résidentiel ;
- la desserte en transports collectifs ;
- les obligations de la loi en matière de production de logement social ;
- les différentes catégories de public et les typologies de résidences (hébergement, logement transitoire...).

Chiffres clés du Grand Lyon

1 282 000 habitants en 2009

- ▶ + 85 000 habitants en 10 ans

571 000 ménages en 2009

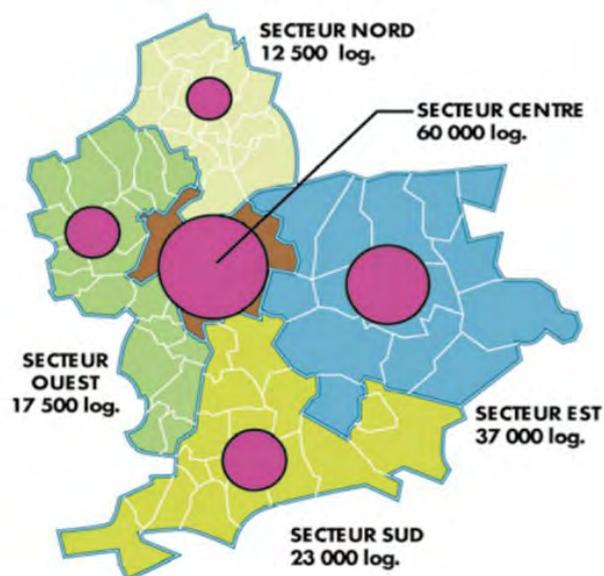
- ▶ + 65 000 en 10 ans

81 % d'appartements et 19 % de maisons individuelles

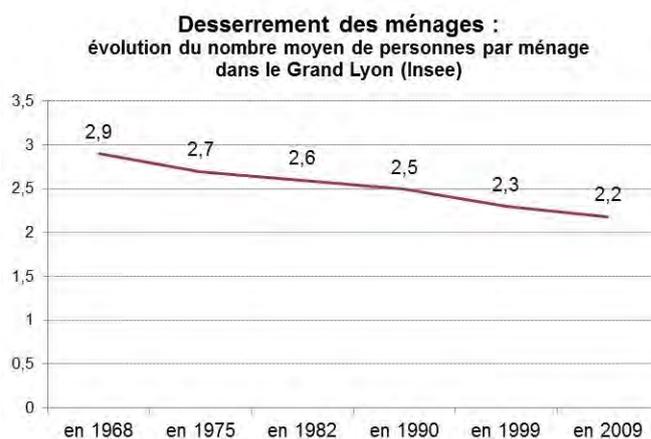
- ▶ 27 % de T1 et T2
- ▶ 26 % de T3
- ▶ 47 % de T4 et +

+ 79 700 logements et résidences neufs en 10 ans

Sources : INSEE 2009, sit@del2



Objectifs de production de logements par secteurs du Scot (2010-2030)

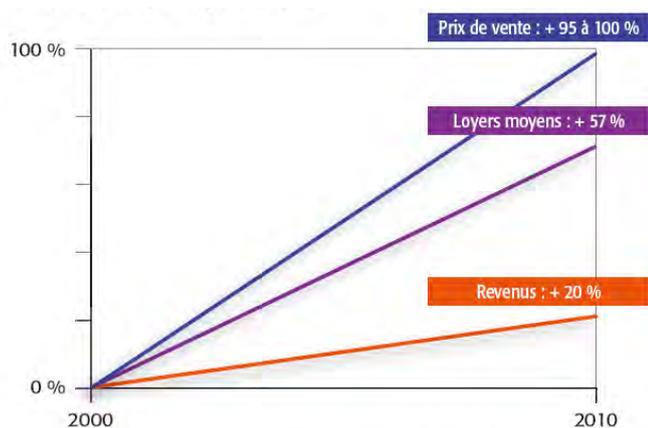


La mobilisation du foncier : un levier important pour la mise en œuvre des orientations du PLU-H

Le foncier constitue, pour la collectivité, un des leviers majeurs pour :

- aider au développement du parc locatif social, par une captation et une mise à disposition du foncier par la collectivité ;
- favoriser une répartition géographique équilibrée du logement, notamment social, entre les bassins de vie et les communes ;
- aider à proposer des logements neufs à des prix abordables ;
- soutenir l'effort de production d'un nombre important de logements privés ;
- favoriser les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

Ecart 2000-2010 entre l'augmentation des revenus et celle des loyers/prix de vente sur le Grand Lyon



Source: Agenda 21, Observatoire du développement durable, volet social

Diversifier la production de logements neufs, en tailles et en gammes de prix, selon un principe de mixité sociale

Le prix des logements neufs a connu une forte augmentation et leur taille s'est réduite. Il est important que le PLU-H permette de diversifier la production de logements neufs, en tailles et en gammes de prix, selon un principe de mixité sociale. La production neuve devra ainsi être orientée vers une prise en compte des besoins et des revenus des ménages (veiller notamment à l'équilibre entre les familles avec enfants et les petits ménages sans enfant) et s'assurer que l'offre locative privée soit suffisante.

> Faciliter la construction de logements à des coûts abordables

Les prix des logements sont fortement conditionnés par les coûts de construction, les charges de gestion et les prix du foncier. Pour que le PLU-H contribue à proposer des logements neufs privés et publics, en accession et en location à des prix plus en adéquation avec les revenus des ménages, il conviendra d'identifier et d'actionner les leviers et déclencheurs d'aides sur lesquels le Grand Lyon peut agir en termes de :

- faisabilité économique des programmes immobiliers ;
- mobilisation du foncier ;
- d'accompagnement de dispositifs nationaux (incitations fiscales...) ;
- expérimentation de démarches innovantes et de nouveaux modes de production du logement abordable telles que les coopératives de logements.

> Porter un effort particulier sur la production de logements sociaux et poursuivre les opérations de renouvellement urbain selon un principe de solidarité territoriale

Plus de la moitié des 571 000 ménages du Grand Lyon pourrait théoriquement prétendre à un logement social. Un tiers de ces ménages « sous plafond HLM » sont locataires du parc public (soit environ 100 000 ménages). Les deux autres tiers soit louent dans le parc privé, ce qui les contraint à des taux d'effort supérieurs à ceux qu'ils auraient en parc HLM, soit sont propriétaires occupants. Les 50 000 demandes enregistrées pour obtenir un logement social représentent un nombre important mais ne correspondent pas à la totalité des besoins en logements à bas loyers. Le PLU-H devra donc :

- poursuivre la politique d'aide au développement du parc locatif social (captation et mise à disposition de

- foncier / participation financière à la réalisation des logements sociaux) ;
- veiller à ce que chaque bassin de vie et chaque commune participe à l'effort de production de logements sociaux pour répondre à la diversité des besoins et de la demande locale. Ceci notamment pour répondre aux objectifs législatifs qui portent à 25% la part minimum de logements locatifs sociaux (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ;
 - encourager la mixité sociale en développant le logement privé là où l'offre en logement social est importante ;
 - poursuivre les opérations de renouvellement urbain en proposant notamment une plus grande diversité de logements pour attirer de nouvelles populations et pour permettre aux habitants de s'inscrire dans un parcours résidentiel.

> Favoriser le développement d'une offre de logements adaptés aux différents types de ménages

Pour loger des familles avec enfant(s) et des petits ménages, le PLU-H doit permettre le développement d'une offre diversifiée de logements. Aujourd'hui, l'offre ne répond en effet de moins en moins aux besoins des familles que ce soit en matière de tailles de logements capables de répondre à la diversité des compositions familiales (ménages avec ou sans enfants, familles monoparentales...) ou de prix correspondant aux capacités financières des ménages.

Il paraît important que le PLU-H identifie et actionne les leviers sur lesquels le Grand Lyon peut agir en termes :

- d'accès abordable (dont accession sécurisée développée par les bailleurs et coopératives HLM) en accompagnement des dispositifs nationaux ;
- de rééquilibrage de la production de logements sur certains secteurs du territoire en corrélant mieux la taille des logements proposés avec la taille des ménages (offrir une diversité de petits et grands logements) ;
- de développement d'une offre de grands logements financièrement accessible.

> Développer une offre de logements pour les populations dont les besoins spécifiques ne sont pas pris en compte par le logement classique

En articulation avec le plan départemental d'aide pour le logement des personnes défavorisées, le PLU-H devra veiller à :

- répondre aux besoins en logements des jeunes en incluant l'objectif de réalisation de 20 000 logements étudiants dont 30% en social tel qu'inscrit dans le Scot ;



Jardin des couleurs, Rillieux-la-Pape
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Place Arlès Dufour - Oullins
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Résidence étudiante - Lyon 9e
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.

- répondre aux besoins évolutifs des personnes âgées dans le développement d'une offre neuve en logements et résidences ;
- prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite en veillant notamment à l'adaptation des logements produits ;
- mettre en place des réponses spécifiques pour le logement d'agriculteurs qui s'installent sur ou à proximité de leur exploitation ;
- assurer une offre d'hébergement d'urgence et d'insertion suffisante et équilibrée géographiquement (foyers, résidence sociales...) et développer une offre de logements adaptée aux besoins des personnes sans domicile ;
- répondre aux besoins des personnes en souffrance psychique dans leur logement ;
- assurer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (sur 19 prévues, 3 restent à réaliser) et répondre aux besoins de sédentarisation des familles.

Faciliter l'accès et les parcours résidentiels des ménages dans les logements existants

Redonner de la fluidité aux parcours résidentiels dans le parc existant qu'il soit social, locatif privé ou en accession est un enjeu auquel devra répondre le PLU-H. Les solutions à développer doivent l'être au niveau de la production de logements neufs mais aussi en lien avec les évolutions du parc de logements actuel. En effet, 80% du parc de 2030 existe déjà. Il est donc important de veiller à ce que ce parc continue de répondre à la majorité de besoins en logements, en facilitant l'accès et les parcours résidentiels des ménages dans les logements existants tout en luttant contre les discriminations.

> Améliorer l'accès et les mutations dans le parc social public de logements

Les 50 000 demandes enregistrées pour un logement social correspondent pour 70% à des ménages souhaitant accéder à un logement social et pour 30% à des ménages déjà locataires du parc public souhaitant changer de logement. Pour faciliter les mutations et améliorer l'accès au logement social, le PLU-H mobilisera les outils tel que le fichier commun de la demande pour :

- poursuivre l'effort engagé pour une meilleure connaissance de la demande, du peuplement et des besoins en mobilité résidentielle ;
- améliorer la gestion des attributions ;

- assurer le suivi des contingents de réservation et de leur répartition dans le parc de logements.

> Développer l'offre de logements à loyers maîtrisés pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires dans le parc privé existant

L'écart entre les loyers sociaux et les loyers libres se creuse. Dans certains territoires où le développement d'une offre neuve est difficile ou coûteux, le parc existant peut se révéler intéressant pour constituer une offre à loyers maîtrisés.

Dans cette optique, le PLU-H veillera aux évolutions de loyers et visera à poursuivre l'aide en lien avec celles de l'Agence Nationale de l'Habitat :

- au conventionnement de logements privés avec un accompagnement du propriétaire bailleur ;
- aux acquisitions-améliorations par des bailleurs sociaux ;
- aux associations pratiquant la sous-location aux ménages nécessitant un accompagnement spécifique.

> Favoriser l'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes et intermédiaires

Les prix pratiqués dans l'ancien sont très différents d'un territoire à l'autre, ce qui rend certains territoires inaccessibles aux ménages à revenus modestes voire aux ménages à revenus intermédiaires. Pour que le PLU-H contribue à faciliter l'accession à la propriété dans l'ancien pour ces ménages, il conviendra d'identifier et d'actionner les leviers sur lesquels le Grand Lyon peut agir en termes :

- d'accompagnement des dispositifs nationaux ;
- de communication auprès d'un large public sur les prix réellement pratiqués ;
- d'essais de solutions innovantes telles que le démembrement.

> Faciliter la sortie des hébergements et des résidences sociales vers le logement ordinaire

Les hébergements, du fait de durées d'occupation de plus en plus longues, ne répondent plus aussi efficacement à leur vocation première. Pour retrouver de la mobilité et donc favoriser les sorties vers des logements ordinaires pour des ménages qui pourraient y prétendre, le PLU-H veillera, en cohérence avec la capacité financière des ménages, à :

- faciliter l'accès au logement social ;
- faciliter l'accès au logement conventionné ;
- aider les associations sous-louant des logements ;

- soutenir les dispositifs de « sécurisation » du parcours résidentiel des ménages tels que les garanties des risques locatifs ou garanties loyers impayés.

Favoriser la réhabilitation et l'adaptation du parc de logements

Deux tiers des appartements et la moitié des maisons qui existent aujourd'hui dans le Grand Lyon datent d'avant 1975. Il convient donc de favoriser la réhabilitation du parc de logements et son adaptation aux évolutions des modes de vie et au vieillissement de la population. Ces objectifs devront tenir compte du type d'habitat (immeubles collectifs ou maisons individuelles) et des capacités financières des propriétaires à entretenir leur patrimoine.

> Accompagner l'adaptation et la réhabilitation des logements du parc privé et du parc social

Dans la continuité du PLH actuel, le PLU-H veillera à poursuivre les actions engagées sur :

- les copropriétés dégradées ou fragiles ;
- les lotissements occupés par des ménages à revenus modestes ;
- la lutte contre l'habitat indigne, au travers d'actions incitatives ou coercitives en réponse à des problématiques identifiées (hôtels meublés, propriétaires en difficulté ou peu coopératifs...);
- les secteurs soumis aux risques et aux nuisances.

> Favoriser l'adaptation des logements et des hébergements privés et publics, notamment au regard du vieillissement et du handicap

Le vieillissement et le handicap impacteront de plus en plus la politique d'adaptation des logements. Le Grand Lyon, en tant que délégataire des aides à la pierre, organisera, dans le cadre du PLU-H, la connaissance sur l'état des lieux du parc de logements, de résidences et d'hébergements à adapter (agencement des logements, installation d'ascenseurs...) et développera des actions spécifiques en lien par exemple avec le maintien à domicile. Il s'appuiera sur son ingénierie et sa capacité à mettre en réseau les différents acteurs concernés en distinguant :

- les bailleurs sociaux ;
- les propriétaires bailleurs privés ;
- les propriétaires occupants ;
- les acteurs de l'hébergement ;
- les acteurs de l'action sociale.



Immeuble réhabilité - Rillieux-la-Pape
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Copropriété réhabilitée - Vénissieux
© Lamri S / Agence d'urbanisme de Lyon.



Réhabilitation - Chassieu
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Logements de Haute Qualité Environnementale Hauts-de-Feuilly - Saint-Priest

© Berger P / Agence d'urbanisme de Lyon.

Favoriser des formes d'habitat diversifiées



Logements collectifs - Lyon 7e

© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Habitat collectif - Îlot piano à queue - Lyon 9e

© Charlin F / Agence d'urbanisme de Lyon.



Habitat individuel dense - Sathonay-Village

© Agence d'urbanisme de Lyon.

Répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale

L'habitat impacte fortement l'environnement que ce soit par la consommation foncière, l'imperméabilisation des sols, la consommation énergétique et la pollution qu'il engendre. Sa forme, sa qualité de construction et sa localisation génèrent en outre des frais plus ou moins importants qui peuvent fortement grever le budget des ménages. Il s'agira donc pour le PLU-H de répondre aux enjeux environnementaux en intégrant la dimension sociale.

> Encourager la performance énergétique de l'habitat neuf et existant, et lutter contre la précarité énergétique

L'état des logements, des immeubles et les modes de chauffage accentuent encore la fracture sociale. Les plus pauvres se trouvent souvent dans des situations de mal logement telles qu'elles entraînent un surcoût énergétique pour ces ménages ou un arbitrage au détriment du chauffage. Favoriser la mise aux normes énergétiques est un enjeu crucial. En accord avec les constats et les préconisations du Plan Climat-Energie Territorial, le volet habitat du PLU-H devra développer et mobiliser les outils les mieux adaptés aux situations suivantes :

- dans le parc ancien en distinguant le collectif (petites, moyennes et grandes copropriétés) et l'individuel mais aussi le parc social et privé (propriétaires occupants et bailleurs) : aides adaptées selon les ressources des ménages ;
- dans le parc neuf en veillant à ce que les normes ne conduisent pas à un surcoût tel que cette offre ne s'adresse qu'aux ménages les plus aisés.

> Favoriser des formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité

Le PLU-H veillera à :

- encourager la diversification des formes urbaines permettant la mise en œuvre de formes urbaines denses (cf. valeurs guide du Scot) et notamment la production d'un habitat intermédiaire entre le grand immeuble collectif et la maison isolée (maison de ville, maison multifamiliale...). Les formes urbaines de cet habitat devront être adaptées aux caractéristiques morphologiques de leur environnement ;
- définir les territoires où une offre de logements en individuel doit être maintenue voire développée ;
- rechercher des types de logement évolutifs dans le temps : adaptation aux évolutions des modes de vie, notamment en termes de composition des ménages

(exemple : deux logements T2 reconvertibles en un logement T5) ;

- être vigilant à l'évolution des tissus pavillonnaires existants (voir également défi 4).

> Faciliter l'accès aux lieux d'emplois et limiter les déplacements en développant la mixité fonctionnelle

Le PLU-H cherche à rapprocher les emplois et les lieux d'habitation afin que les déplacements ne soient pas un facteur limitant l'accès à l'emploi, notamment pour les populations aux revenus modestes. Il favorise :

- le maintien et le développement d'activités économiques de toutes natures au sein des secteurs très urbanisés, particulièrement dans le secteur centre de l'agglomération ;
- la construction de logements diversifiés et abordables à proximité des pôles d'emplois, et notamment dans les secteurs de l'ouest de l'agglomération où le coût du logement est élevé ;
- la construction de logements dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

> Poursuivre les projets territoriaux de développement social urbain sur les sites classés en politique de la ville

Une politique de projets de développement territorialisé est poursuivie sur les quartiers populaires de l'agglomération. 63 quartiers prioritaires sont actuellement inscrits dans cette politique au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2014.

Il conviendra de poursuivre cette action par la mise en œuvre de projets locaux intégrés de développement social et urbain différenciés selon les sites. L'objectif porte sur :

- l'amélioration du cadre de vie et des modalités d'insertion sociale et économique des habitants ;
- la poursuite d'une gestion adaptée des quartiers à leurs caractéristiques sociales ;
- la diversification de ces quartiers et leur participation au développement de la ville ;
- la mise en œuvre d'actions de développement économique et social, éducatif et culturel.

Organiser la gouvernance locale de la politique de l'habitat

> Systématiser le développement des instances locales de coordination des actions portant sur le logement

Dans la continuité du PLH actuel, le PLU-H veillera à préserver et développer les instances permettant un partage d'une même information sur les grands enjeux et les orientations locales d'intervention dans le domaine de l'habitat, telles que notamment :

- la Conférence d'Agglomération de l'Habitat (CAH), mise en place en 1998 ;
- les conférences communales du logement ;
- les Instances Locales de l'Habitat et des Attributions (ILHA) ;
- le conseil de développement.

> Observer et anticiper les évolutions de l'habitat à différentes échelles géographiques

Poursuivant l'action du PLH actuel, le PLU-H continuera à soutenir le partage d'une même information sur la réalité de la demande, des besoins en logement et du fonctionnement des marchés locaux.

Cette orientation s'appuiera sur la pérennisation de l'observatoire partenarial de l'Habitat de l'agglomération lyonnaise.

4 Le défi environnemental

Répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants

Le PLU-H s'inscrit aujourd'hui dans un contexte où les enjeux environnementaux et de santé deviennent de plus en plus prégnants. Urgence climatique, transition énergétique, amélioration de la qualité de l'air, préservation des ressources, des milieux naturels et de la biodiversité constituent des impératifs du projet de territoire. Conjuguer le respect de l'environnement avec les besoins et aspirations des habitants doit conduire à construire un cadre de vie de qualité favorisant la santé et le bien-être, dans un souci d'équité et de cohésion sociale.

Le PLU-H prend le relais du Scot qui positionne l'environnement au cœur du projet de territoire, et celui du Plan Climat du Grand Lyon, qui définit la « vision 2020 » d'une « agglomération sobre en énergie et en carbone » : il favorise un développement du territoire économe en foncier, en énergie et en ressources. Le PLU-H appuie ce développement sur les qualités existantes du territoire pour faire projet : grandes entités paysagères naturelles, ambiances paysagères des quartiers, patrimoine bâti et végétal.

Il veille ainsi à protéger, valoriser et mettre en réseau les grands espaces naturels et agricoles de la « trame verte et bleue », introduire plus de nature dans les quartiers habités et favoriser la biodiversité. Ceci s'effectue également au travers d'une action sur l'espace urbain. Le PLU-H recherche des modes de développement qui limitent l'extension urbaine et se réalisent sur la ville existante en promouvant des formes bâties compactes. Ceux-ci doivent aussi réduire les nécessités de déplacements et inciter à l'usage des transports collectifs, du vélo, de la marche à pied...

Au-delà des « contraintes », les modes de développement cherchent à construire un cadre de vie de qualité qui s'appuie sur des formes urbaines à la fois suffisamment denses et créatives, respectueuses de la diversité, des qualités patrimoniales et des identités des quartiers, et enfin qui composent avec la nature. Cette qualité du cadre de vie se fonde également sur l'aménagement qualitatif des espaces publics, services et équipements au plus près des habitants.

Proximité de la nature, incitation des modes doux, réduction des déplacements polluants... : simultanément à ces orientations, le PLU-H doit, afin de préserver la sécurité et la santé des habitants, intégrer les contraintes et les risques (naturels et technologiques) du territoire et promouvoir une organisation urbaine qui limite les pollutions et nuisances.

Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espace et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

Les choix d'organisation urbaine et des mobilités constituent un levier fondamental pour répondre aux défis environnementaux. Le PLU-H, en complémentarité avec le PDU (Plan des Déplacements Urbains), définit ainsi les orientations suivantes :

> Limiter l'extension urbaine pour préserver les espaces et les ressources naturelles

Pour préserver les espaces naturels et agricoles et plus largement les ressources, limiter les besoins en déplacements (consommateurs d'énergie et producteurs de gaz à effets de serre), ainsi que pour optimiser la mise en place et l'entretien coûteux des réseaux d'infrastructures (voirie, transports collectifs, eau potable, assainissement, télécommunication...), le PLU-H poursuit la politique de maîtrise de l'extension urbaine engagée par le Grand Lyon depuis les années 2000. Il redéfinit la pertinence des zones précédemment identifiées pour de l'urbanisation future. Certaines, éloignées des commerces, services et équipements, ou difficilement accessibles au vu du relief et des réseaux, devront rester naturelles. Pour celles qui sont maintenues, le PLU-H phase et organise leur ouverture dans le temps et veille à y développer une « juste densité ».

> Renforcer et hiérarchiser les centralités pour limiter les besoins en déplacements et favoriser l'animation urbaine

Le PLU-H vise à limiter les besoins de déplacements et à organiser la « ville des courtes distances » par la proximité aux commerces, services et équipements, loisirs et transports collectifs. Il veut aussi favoriser l'animation urbaine qui participe à la qualité du cadre de vie. Pour cela, en relais du Scot, il tend à un développement multipolaire qui favorise une autonomie de chaque bassin de vie. Les centralités des communes constituent les cœurs privilégiés de la « ville mixte » pour organiser l'armature urbaine de l'agglomération.

Le PLU-H :

- privilégie le développement urbain sur les polarités identifiées par le Scot qui, bien pourvues en équipements et services et bien desservies par les transports collectifs (existants ou en projet), sont attractives à l'échelle de leur bassin de vie ;



Centre-ville de Bron
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Centre-ville de Tassin-la-Demi-Lune
© Agence d'urbanisme de Lyon.



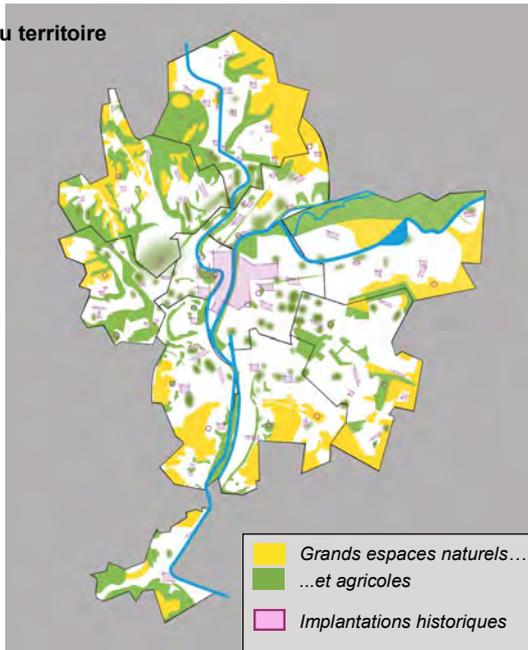
Centre de Genay
© Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.

Les polarités du Scot sur le Grand Lyon

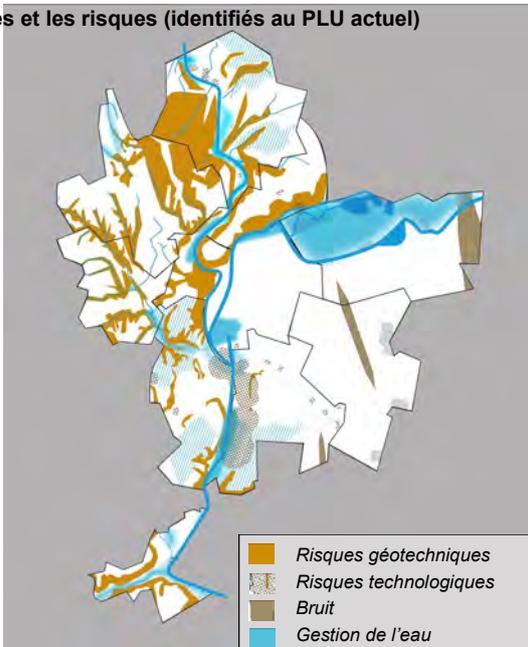
Neuville-sur-Saône, Rillieux-la-Pape, Caluire-et-Cuire, Ecully, Tassin-la-Demi-Lune, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Genis-Laval, Givors, Saint-Fons, Vénissieux, Saint-Priest, Bron, Décines-Charpieu, Meyzieu, Vaulx-en-Velin, Chassieu.

LE PADD, UN PROJET BASE SUR :

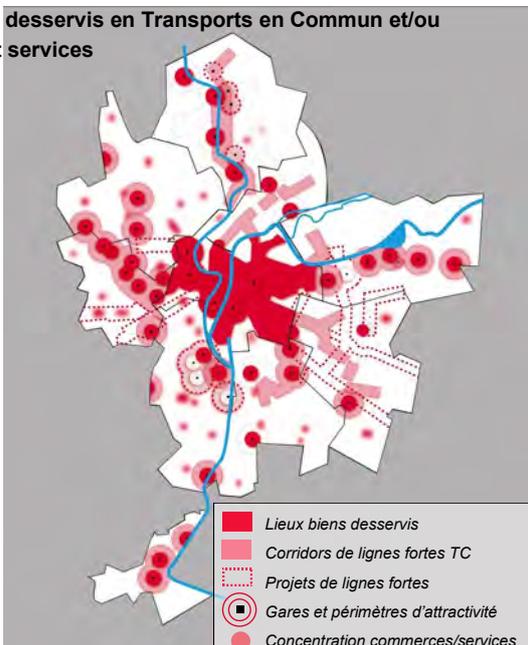
Les qualités du territoire



Les contraintes et les risques (identifiés au PLU actuel)



Les lieux bien desservis en Transports en Commun et/ou commerces et services



- conforte le développement des autres centres de communes et de quartiers qui viennent en relais pour promouvoir une « agglomération des proximités », selon leur capacité de desserte en transports collectifs et de leur offre de commerces et services du quotidien.

> Orienter les lieux du développement vers les « secteurs bien desservis » et favoriser les mobilités en transports collectifs et en modes doux

En dehors des centres, le PLU-H vise aussi à articuler de manière étroite les lieux du développement urbain et les capacités de desserte en transports collectifs, et, à l'échelle plus locale, à favoriser la « ville des proximités » compatible avec des déplacements en modes doux.

Ces lieux du développement se situent dans les corridors des lignes fortes de transports collectifs (existantes ou en projet) et autour des gares, notamment dans les « sites d'agrafe » et certains sites de « confins communaux », à l'écart des centres des villes mais bien desservis par les transports collectifs (exemples : secteur d'Alaï aux limites de Tassin-la-Demi-Lune, Francheville et Lyon 5^e; secteur Grand Trou/ Moulin-à-Vent sur Lyon 8^e et Vénissieux...).

Simultanément, le PLU-H crée les conditions pour des aménagements qui favorisent les déplacements en transports collectifs (sites propres, aménagements de voiries et de nouvelles lignes), l'inter-modalité (aménagements pour les rabattements, parcs relais) et ceux qui rendent attractifs et praticables les modes doux (cheminements pour les piétons et les vélos).

> Prévoir les aménagements nécessaires à la mise en place d'une stratégie multimodale favorisant un usage plus limité de la voiture

Le PLU-H anticipe et accompagne les projets d'infrastructure en réservant les espaces nécessaires et en définissant les modalités d'évolution des tissus urbains limitrophes :

- projets d'aménagement de voirie urbaine et d'espaces publics visant à apaiser et à mieux partager l'espace ;
- projets, identifiés au Scot, d'intégration urbaine de grandes voiries autoroutières ou routières existantes, qui doivent être apaisées et mieux insérées peu à peu dans la ville ;
- projets existants de voirie structurante d'agglomération (poursuite du Boulevard Urbain Est et Anneau des Sciences), qui visent, dans une stratégie multimodale, à la complémentarité des usages automobiles et de transports collectifs.

Il assure les moyens de réalisation des parcs relais afin d'optimiser le rabattement sur les transports collectifs le plus en amont possible de l'agglomération.

Il prévoit les aménagements pour le co-voiturage et les usages de voitures partagées, dans l'espace public ou à l'intérieur de bâtiments.

Il participe à l'organisation d'une armature logistique à l'échelle de l'agglomération et prévoit les aménagements nécessaires à l'approvisionnement en milieu urbain (logistique du dernier kilomètre).

Enfin, il définit les modalités de stationnement dans les constructions (y compris pour les modes doux), en fonction de leur accessibilité en transports collectifs.

> Favoriser le développement d'un urbanisme et d'une architecture bioclimatiques

Le PLU-H incite, pour l'habitat, les activités économiques et les équipements (voir aussi défis 2 et 3), à des opérations, constructions et réhabilitations économes en ressources. Il veille au bon équilibre entre performance énergétique, coût, qualité urbaine et architecturale :

- il privilégie d'abord la recherche de la sobriété énergétique puis le recours aux énergies renouvelables ;
- il favorise le raccordement aux réseaux de chaleur ;
- il favorise l'utilisation de matériaux renouvelables ou de procédés de construction limitant l'émission de gaz à effet de serre ;
- il promeut, notamment dans les nouvelles opérations, un urbanisme « bioclimatique ». Dans la conception amont du projet, ceci implique de prendre en compte l'ensemble des éléments du site (topographie et végétation pour l'hygrométrie ; protection contre les vents dominants ; gestion des eaux pluviales à la parcelle ; orientation et volumétries des nouvelles constructions selon l'ensoleillement et les masques solaires...), en complémentarité aux éléments propres des bâtiments projetés (matériaux, formes des toitures, cloisonnement, circulation de l'air intérieur...).

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

Les rapports entre les « espaces de nature » et la ville évoluent, en particulier à l'échelle d'une grande agglomération.

À l'heure de l'urgence climatique et de celle de la biodiversité, mais aussi des aspirations sociales qui font monter en puissance un « besoin de nature », les fonctions attendues des espaces de végétal et d'eau, sous différentes formes et échelles, s'élargissent. Ces fonctions recouvrent les aspects suivants : support de la biodiversité, fonction

économique (développement des formes d'agriculture périurbaine de proximité), élément important du cadre de vie, usages récréatifs et espaces de respiration et de fraîcheur, support de liens sociaux (exemple des jardins partagés)...

En parallèle, la prise de conscience à la fois des bénéfices que ces espaces apportent mais aussi de leur fragilité pousse à leur préservation et leur développement.

Dans ce contexte, le PLU-H poursuit la politique engagée de préservation et de valorisation de la grande trame verte et bleue structurante de l'agglomération.



Vallon de l'Yzeron - Francheville
© Leone J / Grand Lyon.

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques sont les continuités végétales à mettre en place pour maintenir la biodiversité et permettre les déplacements de la faune et la flore sauvages. Le PLU-H doit lutter contre leur fragmentation et mettre en œuvre les mesures non seulement de leur préservation mais aussi de leur restauration. Pour cela, il doit préserver et valoriser les grands espaces naturels et agricoles de la trame verte et mieux chercher à les relier entre eux. A une échelle plus fine, il doit aussi préserver et créer des corridors écologiques jusqu'au cœur des villes, dans les tissus urbains denses, et les relier aux grands espaces naturels et agricoles.



Parc Miribel-Jonage © Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.



Base de loisirs - Grigny © Troff J / Agence d'urbanisme de Lyon.



Verger - Vernaison © Agence d'urbanisme de Lyon.



Voie verte - Caluire-et-Cuire
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.

De plus, le PLU-H renforce aujourd'hui une deuxième dimension, celle de la « nature en ville », pour introduire le « végétal de proximité » et redonner une place à l'eau dans les quartiers, au plus près des habitants.

> Préserver, mettre en valeur et connecter la trame verte et bleue de l'agglomération, support de corridors écologiques, de projets et d'usages

La « trame verte et bleue » est identifiée par le Scot comme un élément fondamental de la structuration de l'agglomération, « l'armature » qui l'organise tout autant que les réseaux de transports.

Recouvrant près de la moitié du territoire du Grand Lyon, la trame verte et bleue forme un réseau encore continu composé des espaces agricoles et naturels, des cours d'eau (avec leurs milieux spécifiques tels que les îles, îlons et ripisylves, milieux humides des ruisseaux...), de grandes propriétés, de parcs publics... Cette constitution en réseau est un atout pour la préservation de la biodiversité, car elle met en lien les réservoirs de biodiversité via les « corridors écologiques ».

La trame verte et bleue répond aussi à des enjeux économiques (agriculture) et à des enjeux sociaux importants (amélioration du cadre de vie par la qualité des paysages, atténuation des pollutions atmosphériques, présence d'espaces de détente...).

Le PLU-H doit préserver sur le long terme les espaces de la trame verte par une protection foncière adaptée à la pression de l'urbanisation. Il doit aussi, pour qu'ils vivent, y faciliter les projets. Pour cela, il fixe les orientations suivantes :

- préserver et développer les espaces agricoles comme support d'une activité créatrice de richesses et d'emplois, d'une offre alimentaire locale, et fondatrice des paysages de l'agglomération ;
- préserver, mettre en réseau et valoriser les espaces naturels supports fondamentaux de la biodiversité (préservation et reconstitution des corridors écologiques, traitement des ruptures des continuités, notamment par la prise en compte des coupures vertes du Scot). Une attention particulière est portée à certains sites, sensibles, comme le site Natura 2000 de Miribel-Jonage, les îles et îlons du Rhône aval... ;
- gérer et recomposer la végétation (haies, talus...) des espaces agricoles, notamment pour mieux maîtriser les ruissellements des eaux pluviales, à l'image par exemple des Grandes Terres à Feyzin, Corbas, et Vénissieux ;
- fixer les limites d'urbanisation et composer les lisières entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis. Notamment, le PLU-H retranscrit les limites d'urbanisation fixées par le Scot pour les Vallons de

l'Ouest Lyonnais et du Mont d'Or ainsi que pour une dizaine de coupures vertes délimitées par celui-ci ;

- mettre en valeur les qualités paysagères et écologiques des grandes entités naturelles de la trame verte et des cours d'eau ;
- favoriser les accès aux espaces de la trame verte et les continuités de cheminement ;
- infiltrer la trame verte et bleue jusque dans la ville par la mise en réseau des parcs urbains, des forts et des espaces verts majeurs (exemple de la liaison de parc en parc de Lyon 5^e au Vallon de l'Yzeron) et la réouverture de cours d'eau (sources, ruisseaux busés par le passé).

> Introduire plus de « nature en ville »

Un cadre de vie de qualité permet de bien vivre l'intensification de la ville. La nature en est une des dimensions importantes. Elle devient une ressource pour la ville : elle cumule les bénéfices sociaux (espace de respiration, espaces de convivialité...) et environnementaux (purification de l'air et de l'eau, détoxification des déchets, régulation du climat, diminution des îlots de chaleur, prévention des risques...).

Pour jouer pleinement son rôle, la « nature en ville » doit se développer dans les tissus urbains au travers de continuités végétales, pour les hommes (éco-mobilité, loisirs, liaisons vertes, modes doux...) ainsi que pour la faune et la flore (corridors écologiques).

Le PLU-H s'attache à développer « le droit à la nature en bas de chez soi ». Pour cela, il définit les orientations suivantes :

- renforcer la place du végétal et de l'eau en ville, en jouant sur la complémentarité entre espaces publics et espaces privés :
 - en complétant l'offre de parcs, squares et jardins et notamment sur le centre d'agglomération ;
 - en développant un maillage vert à différentes échelles : entre les parcs et jardins par des promenades paysagées structurantes (exemple: le projet de promenades et belvédères partant de la Voie verte à Caluire-et-Cuire) ; entre les quartiers et les centralités et équipements, par des rues apaisées et végétalisées (à l'échelle de la proximité) ;
 - en faisant participer le végétal des espaces privés au maillage vert, par des plantations perçues depuis

Nature en ville et compostage de quartier

Associés à un jardin, les composteurs de quartier favorisent la réduction des déchets, la biodiversité et le lien social.

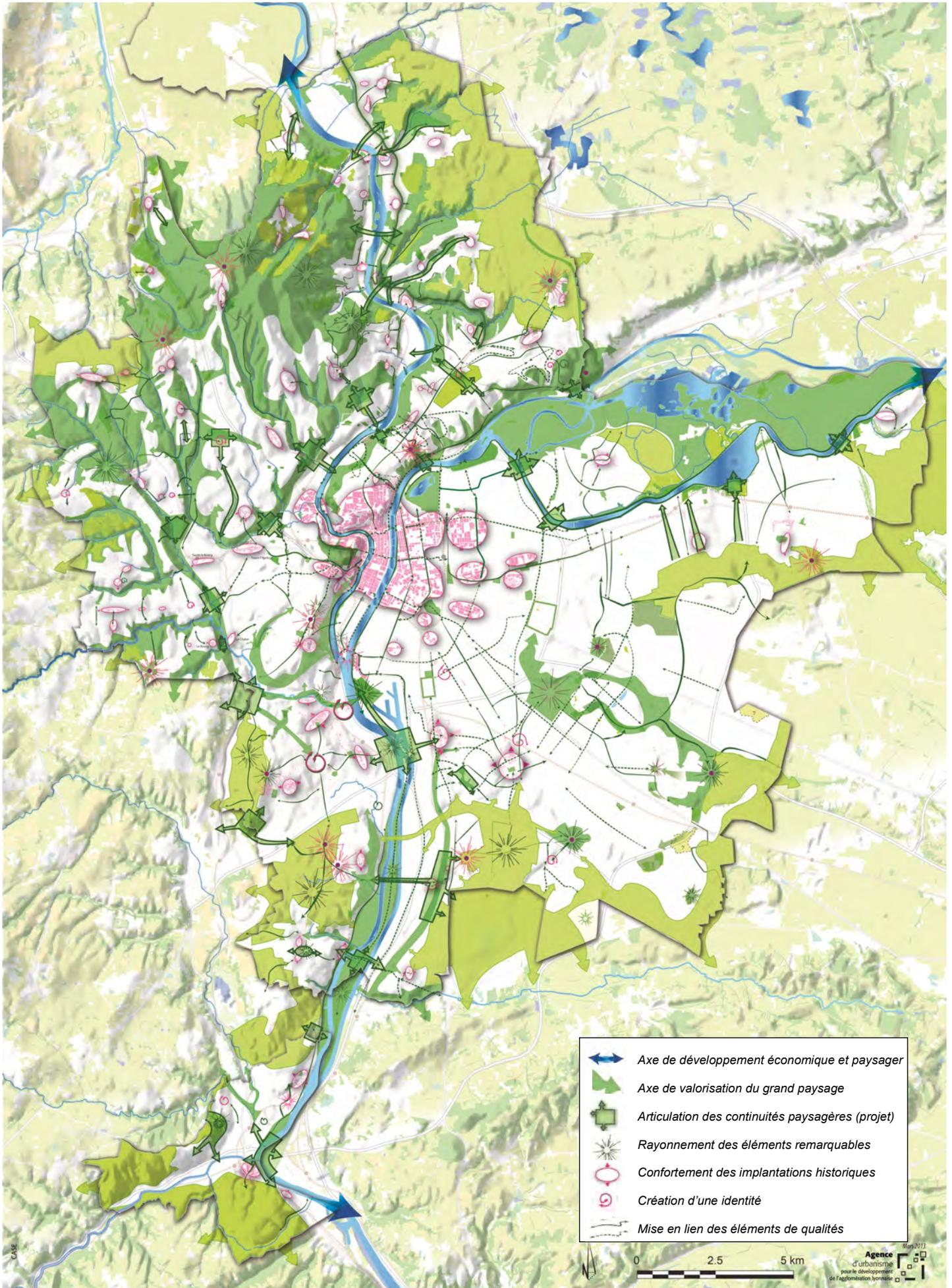


Jardin de poche - Lyon 3^e
© Guy F / Agence d'urbanisme de Lyon.



Aménagement paysager pour la gestion des eaux -
Saint-Romain-au-Mont-d'Or
© Agence d'urbanisme de Lyon.

Développer le projet à partir des qualités du territoire



l'espace public et en diversifiant les formes végétales (exemples : murs ou toitures végétalisés) ;

- en favorisant les aménagements paysagers pour la gestion des eaux pluviales ;
- en valorisant les ambiances paysagères existantes et les potentiels paysagers des quartiers ;
- en s'appuyant sur les sites de projet pour construire la structure paysagère des quartiers en devenir ;
- préserver et développer des îlots de fraîcheur, en s'appuyant sur le végétal et l'eau ;
- prendre en compte la biodiversité et les corridors écologiques dans les aménagements urbains et l'architecture.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

Au regard des objectifs de sobriété foncière, le PLU-H cherche à développer une « intensité urbaine » de qualité, qui repose à la fois sur des formes urbaines denses et sur la concentration des « aménités » tels qu'équipements (y compris transports collectifs), commerces et services, et aussi présence de végétal et d'espaces publics de qualité.

Cette recherche de densité doit s'appuyer sur les qualités existantes des quartiers, en respectant toute leur diversité et leurs identités : éléments de patrimoine bâti et paysager, qualités végétales, caractéristiques spécifiques... Elle doit aussi donner toute sa place à la création urbaine et architecturale.

Qualités du territoire

Pour le PLU-H, les qualités d'un territoire sont les caractéristiques positives qui définissent « sa personnalité ». Elles sont liées au paysage naturel (le grand paysage - y compris lié à l'eau - tout comme les espaces de nature dans la ville) et urbain (patrimoine composé des bâtiments, organisé autour d'espaces publics ; éléments porteurs d'identité, historiques ou contemporains, qui spécifient un territoire...).

On distingue également des éléments à l'interface entre le bâti et le végétal, à l'image d'anciens forts militaires, de grandes propriétés ou encore de certains secteurs résidentiels.

Ces éléments, matériels, sont à apprécier pour eux-mêmes et au regard des valeurs immatérielles qu'ils incarnent (usages, mémoire, esprit des lieux...).



Les patrimoines de Givors © Guyennon P / Agence d'urbanisme de Lyon.



Tissu de faubourg - Villeurbanne © Agence d'urbanisme de Lyon.



Trèves Pâques - Collonges-au-Mont-d'Or
© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Réhabilitation - Feyzin © Troff J / Agence d'urbanisme de Lyon.



Immeuble collectif sur rue - Lyon 6^e
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Opération en greffe de centre inscrite dans la pente - Limonest
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Immeuble inscrit dans la pente - Dardilly
© Agence d'urbanisme de Lyon.



Habitat individuel dense - Saint-Priest
© Agence d'urbanisme de Lyon.

Le PLU-H identifie les orientations suivantes :

> Faire projet en s'appuyant sur les qualités patrimoniales des communes et des quartiers et valoriser la diversité des tissus urbains et des paysages

Le patrimoine ne doit plus être perçu comme une contrainte mais comme une ressource pour fonder le projet de territoire. Il peut aussi être source d'inspiration pour la création contemporaine.

Un juste équilibre doit être trouvé entre l'évolution des quartiers et la préservation de leurs qualités existantes.

Le PLU-H s'appuie sur la diversité des paysages, des « terroirs » urbains issus de l'histoire et d'une géographie d'influences multiples. En témoignent, par exemple, le centre historique de Lyon, les bourgs historiques du Dauphiné, du Mont d'Or ou encore du Franc lyonnais, les quartiers de faubourgs industriels, les quartiers pavillonnaires des années 30, les quartiers d'habitat collectif, et bien d'autres encore.

Le PLU-H tient également compte des échelles urbaines : centre-ville de Lyon ou Villeurbanne, ville petite ou moyenne, village.

Ainsi le PLU-H :

- identifie, caractérise et porte à connaissance les ensembles et éléments de qualité et de patrimoine ;
- s'appuie sur les qualités identifiées pour définir le niveau d'évolution souhaitable des tissus urbains et des paysages et caractériser les nouvelles formes urbaines ;
- préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine (énergétique, mode de vie).

> Promouvoir des formes urbaines alliant densité et qualité morphologique et architecturale

Les formes urbaines et architecturales sont, avec la place du végétal dans la ville, un élément important de la construction d'un cadre de vie de qualité. Dans le contexte actuel, où la sobriété foncière est un enjeu fondamental, le PLU-H veut promouvoir des formes du bâti dans lesquelles vont de pair la recherche de la « bonne » densité (en fonction des caractéristiques du contexte urbain, paysager, patrimonial...) et les objectifs de qualité morphologique du bâti. Ceux-ci doivent éviter la « banalisation » des paysages urbains et favoriser les écritures architecturales contemporaines.

Pour cela, le PLU-H définit les orientations suivantes :

- définir les formes du bâti en tenant compte des caractères spécifiques des contextes urbains très

diversifiés de l'agglomération : l'échelle urbaine (ville, bourg, village...), le « tissu » (rue de centre-ville, de centre bourgs, de village, de faubourg, de quartier pavillonnaire...), le rapport à l'espace public (bâti en bord de rue, construction en retrait de la voie), la topographie (bâti inscrit dans la pente, par exemple), ... ;

- proposer des densifications des formes urbaines différenciées selon la « capacité d'absorption » du contexte urbain existant et le niveau d'équipement en transports collectifs (existants ou en projet), services, commerces, réseaux...

L'évolution des zones pavillonnaires doit faire l'objet de réflexions spécifiques au regard de leurs caractéristiques patrimoniales et sociales. Les réflexions devront également porter sur les dysfonctionnements d'une densification non maîtrisée qui porte atteinte à la qualité urbaine et à la gestion des réseaux ;

- favoriser l'animation du paysage urbain :
 - en ménageant des rythmes et des « respirations » du bâti à l'échelle de la rue et des constructions (rythmes des façades, transparences sur le végétal des cœurs d'îlots...);
 - en traitant la relation du bâti avec l'espace public (choix des usages, retraits ou espaces de transition pour bien habiter les rez-de-chaussée, traitement des entrées...);
 - en composant la « ligne de ciel » (silhouette du bâti d'une rue en fonction des hauteurs des différentes constructions) ;
- intégrer le végétal et l'eau (sous différentes formes tel que végétal en pleine terre, toiture ou murs végétalisés...) comme éléments complémentaires du bâti dans la conception des opérations et constructions ;
- intégrer les aspects environnementaux (économie d'énergie et adaptation climatique).

> Accompagner les lieux du développement urbain d'une offre d'équipements, commerces et services adaptée aux besoins de la population

Un cadre de vie de qualité se définit aussi par la facilité d'accès aux commerces, services et équipements. Le PLU-H favorise l'implantation et le renforcement de ceux-ci dans les secteurs denses ou en développement, de manière adaptée au nombre d'habitants et à sa croissance prévisible.

Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain

Le PLU-H porte le choix d'un urbanisme « favorable » à la santé (incitation à des mobilités « durables », développement de la trame verte et bleue et d'espaces de nature au plus près des habitants, aménagement d'un cadre de vie de qualité, réponses en termes d'habitat ou de développement économique). Le PLU-H doit également apporter des solutions spécifiques pour protéger les habitants contre les risques naturels ou technologiques, moins les exposer aux nuisances et aux pollutions, rechercher des protections contre le bruit, rafraîchir les îlots de chaleur.

> Intégrer les risques naturels et technologiques dans les choix d'urbanisation et les modalités de construction

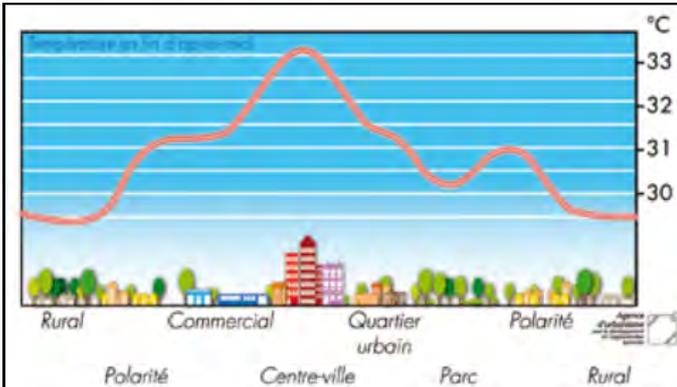
Au regard de sa géographie (reliefs parfois forts, cours d'eaux nombreux) et de son climat (orages soudains en été), l'agglomération est exposée à deux grands types de risques naturels : les glissements de terrain et les inondations (débordement des cours d'eau, ruissellement des eaux pluviales urbaines et agricoles). Sa tradition industrielle implique quant à elle des activités économiques génératrices de risques : toxiques, pollutions, etc.

La gestion de ces risques implique pour le PLU-H de travailler à la réduction des risques à la source (comme par exemple pour les risques d'inondation, en respectant les solidarités amont/aval et en réduisant l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines, en favorisant l'infiltration des eaux pluviales...).

Cela implique aussi de développer les choix d'urbanisation ou les modalités de construction en fonction des risques.

> Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques

Si le PLU-H, conformément au Plan de protection de l'atmosphère, cherche à limiter les émissions de polluants par les choix d'organisation urbaine et de mobilités qu'il favorise, il doit aussi veiller à réduire l'exposition des habitants aux pollutions existantes au travers des choix de localisation des sites de développement (suffisamment éloignés des grandes infrastructures génératrices de bruits et de pollutions) et de l'organisation du bâti dans les nouvelles opérations.



Profils de températures entre zones rurales et zones urbaines

L'îlot de chaleur urbain

L'îlot de chaleur urbain se caractérise par des températures, de l'air et des surfaces, plus élevées dans les zones urbaines. Ce phénomène apparaît au moment des fortes températures estivales.

Il peut être régulé et réduit par la présence de surfaces perméables et de végétation qui apportent de la fraîcheur ainsi que par le choix de matériaux réfléchissants et/ou clairs dans les constructions et aménagements d'espaces publics.

> Lutter contre les îlots de chaleurs urbains

Pour limiter les îlots de chaleur urbains, notamment dans le centre de l'agglomération particulièrement concerné, le PLU-H :

- intégrera dans ses orientations liées au développement de la « nature en ville », un principe spécifique de préservation et de développement de zones de fraîcheur :
 - en s'appuyant sur le réseau de parcs et jardins et en protégeant les boisements, en favorisant un principe de « maillage écologique » ;
 - en encadrant le développement de quartiers déjà « verts », porteurs de fraîcheur ;
 - en favorisant le végétal dans les constructions et opérations nouvelles.
- incitera au choix de matériaux de couleur adaptée (sols, façades...) et en favorisant les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée.

> Aménager la ville en la protégeant du bruit et en préservant des zones de calme

Si d'autres orientations du PLU-H, comme la réduction des besoins en déplacements, notamment automobiles, concourent déjà à cet objectif, le PLU-H doit aussi :

- veiller à préserver des zones de calme dans l'espace public ou privé (parcs, squares, cœurs d'îlot...)
- localiser l'urbanisation en-dehors des zones de bruit les plus critiques (notamment voies bruyantes, périmètre de bruit aérien autour des aéroports de Bron et Saint-Exupéry et de l'aérodrome de Corbas) ;
- inciter à une réflexion spécifique sur les formes urbaines dans les nouvelles opérations situées à proximité de zones bruyantes : orientation et taille des bâtiments, bâtiments écrans, aménagement des espaces libres et végétalisation permettant d'atténuer le bruit, conception architecturale (façade de service sur les nuisances, espace de nuit et à vivre sur les zones de calme), matériaux insonorisants...

Promouvoir un développement urbain économe de ses ressources en eau et en matériaux, et limitant la production de déchets

> Préserver la ressource en eau de l'agglomération et garantir l'alimentation en eau potable

La préservation des milieux aquatiques est un des éléments fondamentaux de la politique publique de l'eau du Grand Lyon. Cette politique comprend la sécurisation de la ressource en eau potable, l'assainissement des eaux usées et la limitation de l'impact des rejets sur les milieux aquatiques. Elle comprend également la gestion des eaux pluviales et la prise en compte des risques de ruissellement et d'inondation (voir l'orientation concernant la prise en compte des risques). Elle tient compte des prescriptions et recommandations du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Est Lyonnais et de son plan d'aménagement et de gestion durable.

Le PLU-H est un outil important de la mise en œuvre de cette politique. Concernant plus particulièrement la sécurisation de la ressource en eau potable, le PLU-H doit contribuer à :

- protéger le captage principal de Crépieux-Charmy ainsi que les captages secondaires, par le maintien de zones naturelles ou agricoles ;
- préserver les nappes par la réduction à la source des pollutions urbaines, industrielles, agricoles (nappe alluviale du Rhône aval, nappe de la Plaine de l'Est et nappe de la Molasse, nappe de la Saône) ;
- dimensionner le développement urbain et économique au regard du bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau et des capacités d'assainissement ;
- améliorer la performance du système d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que limiter les impacts des rejets dans les milieux aquatiques ;
- protéger les cours d'eau et les zones humides, et systématiser dans les aménagements la préservation des milieux aquatiques et l'incitation aux économies d'eau.

> Préserver la ressource en matériaux de l'agglomération

Face aux risques d'épuisement de la ressource alluvionnaire locale, le PLU-H de l'agglomération doit participer à la gestion coordonnée des carrières en encadrant les conditions d'exploitation des matériaux d'origine alluvionnaire, pour une gestion à long terme de leur site et de leur environnement local. Le PLU-H doit

enfin permettre de privilégier l'utilisation de matériaux recyclables dans la construction.

> S'inscrire dans une approche globale des déchets

Le PLU-H :

- prévoit les emplacements nécessaires aux activités relatives à la gestion des déchets ménagers, industriels, verts : remplacement, à proximité des réseaux de chaleur, des unités de traitement et de valorisation énergétiques actuelles de Rillieux-la-Pape et Gerland (Lyon 7^e), déchèteries, centres de transferts éventuels accessibles par le transport ferré ou le fleuve, équipements type centre de tri... ;
- veille, en application du Plan départemental des déchets, au principe de proximité et aux possibilités de transport alternatif à la route ;
- favorise la réduction des déchets à la source (notamment en rendant possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité type composts partagés couplés à un jardin, recycleries de proximité...) ;
- prend en compte la problématique des déchets verts.



Zone de captage des eaux de Crépieux-Charmy

© Ruch MP / Agence d'urbanisme de Lyon.



Centre de tri des déchets ménagers et industriels - Saint-Fons

© Lamri S / Agence d'urbanisme de Lyon.



GRANDLYON
communauté urbaine